

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1716**30 novembre 2002****SOMMAIRE**

Advanced Technics Properties S.A.H., Luxembourg	82359	Financière Européenne S.A.H., Luxembourg	82368
All-Sport International S.A.H., Luxembourg	82366	First National Holding S.A., Luxembourg	82329
Area S.A., Luxembourg	82361	Fonik S.A.H., Luxembourg	82364
Avenue de Wolvendael 61 Holding S.A., Luxembourg	82352	Fontanina Holding S.A., Luxembourg	82364
Avenue de Wolvendael 61 Holding S.A., Luxembourg	82352	Frazil S.A.H., Luxembourg	82366
B/S Gérances, S.à r.l., Mondercange	82327	G.P.G. S.A.H., Luxembourg	82366
Baufinanz S.A.H., Luxembourg	82331	Global Investment Finance Holding S.A., Luxembourg	82326
Benvest S.A.H., Luxembourg	82362	Green World, S.à r.l., Lintgen	82330
Beverage Equipment S.A., Luxembourg	82326	Heliphoto, S.à r.l., Diekirch	82355
BVM International S.A., Luxembourg	82324	Hormuz Holding S.A., Strassen	82360
C-Quadrat Pro Funds, Sicav, Luxembourg	82367	Int. Eco S.A., Luxembourg	82322
Capital Strategy S.A., Luxembourg	82322	(31) Invest S.A., Luxembourg	82324
Cegelix S.A., Diekirch	82355	Janek Holding S.A., Luxembourg	82366
CHH Financière S.A.H., Luxembourg	82360	Koffer Holding S.A., Luxembourg	82357
Chauffage Sanitaire Barthel S.A., Hosingen	82355	Lago S.A.H., Luxembourg	82362
Chauffage Sanitaire Barthel S.A., Hosingen	82355	Landsman S.A.H., Luxembourg	82367
Cihac Fund Management Company S.A., Luxembourg	82353	Louv, S.à r.l., Luxembourg	82353
Cihac Fund Management Company S.A., Luxembourg	82353	Lux-Equity Sicav, Luxembourg	82365
Cipo Palmeris S.A., Luxembourg	82357	Nagera Holding S.A., Luxembourg	82368
Cipo Palmeris S.A., Luxembourg	82358	Nigon S.A., Mamer	82363
Clearinvest S.A. Soparfi, Luxembourg	82330	Optima Conseil S.A., Luxembourg	82322
Clearinvest S.A. Soparfi, Luxembourg	82331	Pandora Holding S.A., Luxembourg	82354
Codifi Holding S.A., Luxembourg	82352	Pargestion S.A., Luxembourg	82322
Da Vinci Investment S.A., Luxembourg-Strassen	82359	Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	82361
Daje, S.à r.l., Rosport	82354	Privat/Degroof Sicav, Luxembourg	82323
Daje, S.à r.l., Rosport	82354	Rakham Finance S.A.H., Luxembourg	82362
Daje, S.à r.l., Rosport	82354	Rancois Holding S.A., Luxembourg	82360
Dokos S.A., Luxembourg	82354	Rifkolux, S.à r.l., Bigonville	82356
EGS Invest S.A., Luxembourg	82332	Société de Gestion du Fonds Commun de Placement IDEA Fund S.A., Luxembourg	82358
Euroconstructa S.A., Luxembourg	82363	Soparfinvest S.A. Soparfi, Luxembourg	82330
Euroconstructa S.A., Luxembourg	82363	Spitar Holding S.A., Luxembourg	82364
European Retail S.A., Luxembourg	82328	Splendide International Holding S.A., Luxembourg	82367
Euroroll Hegelux, GmbH, Huldange	82356	Takolux S.A.H., Luxembourg	82363
effektiv Sicav, Luxembourg-Strassen	82365	Tenaris S.A.H., Luxembourg	82332
Fedon Industries S.A., Luxembourg	82356	Tenaris S.A.H., Luxembourg	82347
Fedon Industries S.A., Luxembourg	82356	TLS, S.à r.l., Luxembourg	82332
Fedon Industries S.A., Luxembourg	82356	Tower Finance, S.à r.l., Luxembourg	82347
		Wiland S.A., Luxembourg	82328

CAPITAL STRATEGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, Avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.709.

OPTIMA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.454.

**INT. ECO S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.290.

PARGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.706.

—

PROJET DE FUSION / ABSORPTION

Présenté au Conseil d'Administration

1/ Entre les sociétés:

- CAPITAL STRATEGY S.A. société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 22 janvier 1993, au Capital social de 30.986,69€ , réparti en 5.000 actions de 6,20€ , ayant son siège social au 39 avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce Luxembourg section B n°42.709, (ci-après la «Société Absorbée» représentée par son Administrateur-Délégué PARGESTION S.A..

- OPTIMA CONSEIL S.A. société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 24 octobre 1997, au capital social de 30.986,69€ , réparti en 1.250 actions de 24,79€ , ayant son siège social au 39 avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce section B n°61.454, (ci-après la «Société Absorbée» représentée par son Administrateur-Délégué Monsieur Jean-Marc Thys.

- INT. ECO S.A. anciennement FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 3 juillet 1998, au capital social de 49.578,70€ réparti en 2.000 actions de 24,79€ , ayant son siège social au 39 avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce Luxembourg section B n°65.290, r, (ci-après la «Société Absorbée» représentée par son Administrateur-Délégué Monsieur Serge Atlan.

D'une part,

- PARGESTION S.A. société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 7 juillet 2001, au capital social de 31.000,-€ réparti en 1.000 actions de 31,-€ , ayant son siège social au 39 avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce Luxembourg section B n°80.706, ci-après la «Société Absorbante» représentée par son Administrateur-Délégué Monsieur Paul Michonneau.

D'autre part,

Préambule:

Il est envisagé de procéder à la fusion / absorption des sociétés susmentionnées, dans le cadre de la loi du 7 septembre 1987 qui transpose les 3^{ème} et 6^{ème} directives CEE des 3 octobre 1978 et 17 décembre 1982.

Cette fusion est motivée par les éléments suivants:

- Les quatre sociétés exercent leur activité dans les mêmes locaux.
- Les personnels salariés en charge de l'exploitation sont communs.
- Ces charges sont d'ailleurs refacturées à chaque société pour leur côte part.
- La politique commerciale de ces quatre sociétés s'implique dans la politique de groupe.
- Leur activité est connexe, elles proposent des produits et des services similaires.
- Les actionnaires sont identiques, les mouvements de trésorerie en C/C Associés sont nombreux au travers de ces sociétés, ce qui implique une certaine complexité de gestion entre les sociétés.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est décidé de fusionner par absorption, les sociétés OPTIMA CONSEIL S.A., CAPITAL STRATEGY S.A., INT. ECO S.A. anciennement FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. par la société PARGESTION S.A., en prenant comme base comptable, les comptes arrêtés au 30 juin 2002.

La fusion est réalisée sur une consolidation des comptes inter sociétés.

Le transfert de l'actif et du passif, à titre universel des sociétés OPTIMA CONSEIL S.A., CAPITAL STRATEGY S.A., INT. ECO S.A. anciennement FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. à PARGESTION S.A.

La répartition des 4.000 actions d'une valeur nominale de 31€ du nouveau capital de la société absorbante soit un montant de 124.000,-€ se fera par échange de même valeur des actions des sociétés absorbées soit, une action nouvelle de la société absorbante pour une ancienne de la société absorbée.

Ce capital sera porté ensuite à un montant de 250.000,-€ par l'incorporation des comptes courants d'associés comptabilisés dans la société PARGESTION à hauteur de 126.000,-€ . Et sera représenté par l'émission de 1.260 actions nouvelles de 100€ de valeur nominale.

Ces nouvelles actions seront attribuées aux actionnaires de la société PARGESTION en fonction de leur créance dans la société.

Le capital de 250.000,-€ sera représenté par 4.000 actions d'une valeur nominale de 31,-€ chacune et de 1.260 actions d'une valeur nominale de 100,-€ chacune.

A compter du 1^{er} juillet 2002 ces nouvelles actions donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi qu'à toute modalité particulière relative à ce droit.

A compter du 1^{er} juillet 2002 toutes les opérations des trois sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Il n'existe aucun droit spécial assuré par la société absorbante aux actionnaires ou aux porteurs de titres autres que des actions.

Il n'existe aucuns avantages particuliers attribués aux experts, aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent au sens de l'article 266.

Le présent rapport de fusion sera contrôlé et validé par un Réviseur externe, qui d'un commun accord entre les quatre sociétés susmentionnées, sera nommé par le Tribunal de Commerce de Luxembourg, nous vous proposons la candidature de Monsieur Jean Bernard Zeimet Réviseur agréé demeurant 67 rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg.

Le projet de fusion a été soumis à chaque conseil d'administration des sociétés concernées qui ont approuvé à l'unanimité celui-ci.

Le projet sera ensuite publié dans le Mémorial C pour être porté à la connaissance des tiers.

La fusion requiert l'approbation des assemblées générales de chacune des sociétés qui fusionnent et le cas échéant des porteurs de titres autres que des actions. Cette décision requiert les conditions de quorum de présence et de majorité prévues pour la modification des statuts. (Article 263) de la loi.

La fusion est réalisée lorsque sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause. (Article 272) de la loi.

La fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faites conformément à l'article 9 de la loi pour chacune des sociétés qui fusionnent.

Les sociétés absorbées seront dissoutes sans liquidation dans le cadre de la loi de droit luxembourgeois des fusions / absorptions.

Quitus sera donné aux administrateurs sur leur mandat de gestion.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

PARGESTION S.A.

P. Michonneau

INT. ECO S.A.

S. Atlan

OPTIMA CONSEIL S.A.

J.-M. Thys

CAPITAL STRATEGY S.A.

PARGESTION S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82992/999/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

PRIVAT/DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 62.601.

Suite à la démission de Monsieur Fernand de Jamblinne de son poste d'administrateur de la Société en date du 2 octobre 2002, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Antonio Sagnier

Vice-Président et Administrateur-Délégué, PrivatBank S.A., Barcelone

- M. Antonio Masia

Directeur Général, PrivatBank S.A., Barcelone

- M. Guillermo Viladomiu

Sous-Directeur Général, PrivatBank S.A., Barcelone

- M. Philippe Esser

Administrateur, PrivatBank Patrimonio, Barcelone

- M. Ricardo Portabella

Administrateur, DEGROOF THIERRY PORTABELLA & ASSOCIES S.A., Luxembourg

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour PRIVAT / DEGROOF SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

D. Villeneuve / M. Vermeersch

Sous-Directeur / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81072/034/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

31 INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.187.

BVM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.624.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Monsieur Marco Lagona et Madame Sophie Jacquet, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée 31 INVEST S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 81.187,

constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 16 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 43160,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 834 du 1^{er} juin 2002,

avec un capital social actuel de EUR 131.786.500,- (cent trente et un millions sept cent quatre-vingt-six mille cinq cents Euros), représenté par 1.317.865 (un million trois cent dix-sept mille huit cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libéré.

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 22 novembre 2002,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part,

ET,

2. La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Marco Lagona et Madame Sophie Jacquet,

tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BVM INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 37.264,

constituée par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 juillet 1991, publié au Mémorial C - 1992, page 1320,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 22 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 315 du 26 février 2002,

avec un capital social actuel de EUR 530.000,- (cinq cent trente mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 53,- (cinquante-trois Euros) chacune

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 22 novembre 2002,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

- La société, une société anonyme de droit luxembourgeois 31 INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 81.187,

constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 16 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 43160,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 834 du 1^{er} juin 2002,

au capital social de EUR 131.786.500,- (cent trente et un millions sept cent quatre-vingt-six mille cinq cents Euros), représenté par 1.317.865 (un million trois cent dix-sept mille huit cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libéré,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de EUR 530.000,- (cinq cent trente mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 53,- (cinquante-trois Euros) chacune et donnant droit de vote de la société BVM INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 2, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 37.624, constituée par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 juillet 1991, publié au Mémorial C - 1992, page 1320, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 22 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 315 du 26 février 2002,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

- La société anonyme 31 INVEST S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes avec la société anonyme BVM INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2002.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

- La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

- Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

- A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

- Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en langue française, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lagona, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prémentionnée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

J. Delvaux.

(85787/208/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

BEVERAGE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.601.

GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.613.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BEVERAGE EQUIPMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.601.

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 35.742,

avec un capital social actuel de EUR 1.292.500,- (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro), divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents) chacune.

Monsieur Jean-Pierre Verlaine, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 25 novembre 2002, dont une copie reste annexée aux présentes,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

et,

2) Monsieur Jean-Pierre Verlaine, préqualifié,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.613,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 35.649,

avec un capital social actuel de EUR 1.032.913,80 divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,64569 chacune.

Monsieur Jean-Pierre Verlaine, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 25 novembre 2002, dont une copie reste annexée aux présentes,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Les conseils d'administration des deux susdites sociétés, ci-après dénommées «les sociétés fusionnantes», savoir:

I: La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BEVERAGE EQUIPMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.601.

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 35.742,

avec un capital social actuel de EUR 1.292.500,- (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro), divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents) chacune,

et

II: La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.613,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 35.649,

avec un capital social actuel de EUR 1.032.913,80 divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,64569 chacune,

ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés prédésignées, de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société BEVERAGE EQUIPMENT S.A. devant absorber la société GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A.,

et proposent en conséquence, aux actionnaires des deux sociétés fusionnantes à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés fusionnantes (la date de fusion),

d'approuver une fusion en vertu de laquelle la société BEVERAGE EQUIPMENT S.A. (ci-après dénommée «la société absorbante»), absorbera la société GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A. (ci-après dénommée «la société absorbée»),

en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A. à la société BEVERAGE EQUIPMENT S.A.

En échange du transfert des actifs et passifs de la société GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A. (la société absorbée), la société BEVERAGE EQUIPEMENT S.A. (la société absorbante), procédera à une augmentation de capital social par création de 18.184 (dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents),

pour porter son capital actuel de EUR 1.292.500,- (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro) à EUR 2.232.612,80 (deux millions deux cent trente-deux mille six cent douze Euro quatre-vingt Cents),

soit une augmentation de EUR 940.112,80 (neuf cent quarante mille cent douze Euro quatre-vingt Cents), à souscrire par les actionnaires de la société GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., et l'article 5 des statuts de la société absorbante sera en conséquence mis en concordance avec l'augmentation de capital.

L'actif net comptable de la société absorbée étant supérieur au capital social nouvellement émis de la société absorbante, toutes les sommes résiduelles de la société absorbée seront mises dans les capitaux propres de la société absorbante, dans le compte «prime de fusion».

Il est attribué aux actionnaires de la société absorbée, des actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 0,9092 action nouvelle de la société absorbante pour chaque action de la société absorbée, sans aucune soulte. Les actions de la société absorbée seront annulées. Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée, de manière strictement proportionnelle à leurs participations dans le capital de la société absorbée.

Les actions de la société absorbante sont nominatives et les actions de la société absorbée sont au porteur. L'enregistrement des nouvelles actions au nom des actionnaires de la société absorbée et l'annulation des actions correspondantes de la société absorbée et l'annulation des certificats y correspondants interviendra à la date de la fusion et des certificats d'inscriptions seront délivrés sur demande écrite. Au cas où un actionnaire de la société devait en faire la demande expresse, des actions au porteur de la société absorbante lui seront délivrées sur annulation des actions de la société absorbée y correspondants à la date effective.

Comme la société absorbée n'a pas accordé des droits spéciaux aux actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions, la société absorbante n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par la société absorbante donneront, à partir de leur émission, sous tous aspects, les mêmes droits que les actions existantes tant du point de vue droit de vote que du point de vue droit au dividende et aux autres droits patrimoniaux.

La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c.à.d. à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion.

Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à partir de la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la société absorbée après cette date sont censées réalisées pour compte de la société absorbante.

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Tous les actionnaires de la société GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A. (la société absorbée) et de la société BEVERAGE EQUIPEMENT S.A. (la société absorbante), ont le droit un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, et obtenir copie intégrale ou partielle des documents tels que précisés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.

A l'exception de la rémunération normale à verser à l'expert réviseur indépendant pour son rapport, il n'est pas attribué un avantage particulier à l'expert réviseur indépendant aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, es-qualité qu'il agit, et interprétation lui donné en langue française, le comparant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaine, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

J. Delvaux.

(86260/208/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

B/S GERANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange.

R. C. Luxembourg B 54.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2002, vol. 325, fol. 58, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(81090/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.627.

WILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.101.

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN RETAIL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.627,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 2.048,

avec un capital social actuel de EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf Euro dix-neuf Cents), divisé en 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

Monsieur Marco Lagona, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2002, dont une copie reste annexée aux présentes, dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

et,

2) Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée dénommée WILAND S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 80.101,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 22 décembre 2000 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C de l'an 2001, page 31.444, et dont les statuts ont été modifiés par le notaire soussigné en date du 29 juillet 2002, en voie de publication au Mémorial C.

avec un capital social actuel de EUR 22.670.442,81 (vingt-deux millions six cent soixante-dix mille quatre cent quarante-deux Euros quatre-vingt-un Cent), représenté par 9.474.513 (neuf millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent treize) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées,

Madame Maryse Santini, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2002, dont une copie reste annexée aux présentes, dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

Les conseils d'administration des deux susdites sociétés, ci-après dénommées «les sociétés fusionnantes», savoir:

I: La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN RETAIL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.627, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 2.048, avec un capital social actuel de EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf Euro dix-neuf Cents), divisé en 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré,

et

II: La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée WILAND S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 80.101, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 22 décembre 2000 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publication au Mémorial C de l'an 2001, page 31.444, et dont les statuts ont été modifiés par le notaire soussigné en date du 29 juillet 2002, en voie de publication au Mémorial C, avec un capital social actuel de EUR 22.670.442,81 (vingt-deux millions six cent soixante-dix mille quatre cent quarante-deux Euros quatre-vingt-un cent), représenté par 9.474.513 (neuf millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent treize) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées

ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés prédésignées, de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société EUROPEAN RETAIL S.A. devant absorber la société WILAND S.A.,

et proposent en conséquence, aux actionnaires des deux sociétés fusionnantes à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés fusionnantes (la date de fusion),

d'approuver une fusion en vertu de laquelle la société EUROPEAN RETAIL S.A. (ci-après dénommée «la société absorbante»), absorbera la société WILAND S.A. (ci-après dénommée «la société absorbée»),

en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société WILAND S.A. à la société EUROPEAN RETAIL S.A.

En échange du transfert des actifs et passifs de la société WILAND S.A. (la société absorbée), la société EUROPEAN RETAIL S.A. (la société absorbante), procédera à une augmentation de capital social par création de 23.962 (vingt-trois

mille neuf cent soixante-deux) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale mais avec un pair comptable de 511,29,

pour porter son capital actuel de EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf Euro et dix-neuf Cents) à EUR 12.302.660,17 (douze millions trois cent deux mille six cent soixante euros et dix-sept Cents),

soit une augmentation de capital de EUR 12.251.530,98 (douze millions deux cent cinquante et un mille cinq cent trente euros et quatre-vingt-dix-huit cents),

assortie d'une réserve de fusion de EUR 834,95 (huit cent trente-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents),

à souscrire par les actionnaires de la société WILAND S.A., et l'article 5 des statuts de la société absorbante sera en conséquence mis en concordance avec l'augmentation de capital.

Il est attribué aux actionnaires de la société absorbée, des actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 0,000042 action nouvelle de la société absorbante pour chaque action de la société absorbée, sans aucune soulte. Les actions de la société absorbée seront annulées. Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée, de manière strictement proportionnelle à leurs participations dans le capital de la société absorbée.

Les actions de la société absorbante et de la société absorbée sont nominatives. L'enregistrement des nouvelles actions au nom des actionnaires de la société absorbée et l'annulation des actions correspondantes de la société absorbée dans le registre des actions nominatives de la sociétés absorbée et l'annulation des certificats nominatifs y correspondants interviendra à la date de la fusion et des certificats d'inscriptions seront délivrés sur demande écrite.

Comme la société absorbée n'a pas accordé des droits spéciaux aux actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions, la société absorbante n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par la société absorbante donneront, à partir de leur émission, sous tous aspects, les mêmes droits que les actions existantes tant du point de vue droit de vote que du point de vue droit au dividende et aux autres droits patrimoniaux.

La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c.à.d. à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion.

Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à la date du 1^{er} octobre 2002,

et tous bénéfices ou pertes réalisés par la société absorbée après cette date sont censées réalisées pour compte de la société absorbante.

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Tous les actionnaires de la société WILAND S.A. (la société absorbée) et de la société EUROPEAN RETAIL S.A. (la société absorbante), ont le droit un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, et obtenir copie intégrale ou partielle des documents tels que précisés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.

A l'exception de la rémunération normale à verser à l'expert réviseur indépendant pour son rapport, il n'est pas attribué un avantage particulier à l'expert réviseur indépendant aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, es-qualité qu'il agit, et interprétation lui donné en langue française, le comparant, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lagona, M. Santini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

J. Delvaux.

(86261/208/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

FIRST NATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(81082/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

GREEN WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen, 80, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 42.348.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Mersch, le 5 novembre 2002, vol. 129, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(81078/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

SOPARFINVEST, Société Anonyme de Participation Financière.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 64.568.

PROJET DE FUSION

Lors d'une réunion du 15 novembre 2002, le conseil d'administration a arrêté un projet de fusion de la société avec la société CLEARINVEST, ayant son siège social à Luxembourg, 2A, place de Paris, et inscrite au registre de commerce sous le numéro B 34.387, selon les modalités suivantes, conformément aux articles 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avec les modalités suivantes:

1.- Les sociétés CLEARINVEST et SOPARFINVEST fusionneront par absorption de SOPARFINVEST par CLEARINVEST. En conséquence CLEARINVEST sera dissoute sans liquidation et tous les droits et obligations de SOPARFINVEST seront repris par CLEARINVEST.

2.- Les sociétés fusionnées porteront le nom de CLEARINVEST.

3.- Etant donné que CLEARINVEST détient d'ores et déjà 100% des actions de SOPARFINVEST, il n'y a pas lieu à prévoir un quelconque rapport d'échange d'actions ni de soulte à payer à un quelconque actionnaire, ni de remise d'actions.

4.- Les actions SOPARFINVEST toutes en possession de CLEARINVEST, seront purement et simplement annulées.

5.- Etant donné qu'aucun tiers par rapport à CLEARINVEST n'entre dans le capital de cette dernière, il n'y a pas lieu de prévoir une date à partir de laquelle des actionnaires entrant dans le capital de SOPARFINVEST participeraient à un éventuel bénéfice.

6.- Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 5 juillet 2002, jour où la société absorbante a acquis la totalité des actions de la société absorbée.

7.- Le conseil d'administration constate qu'il n'existe aucun actionnaire de CLEARINVEST ayant des droits spéciaux ou porteur de titres autres que des actions dont il faudrait tenir compte.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85278/268/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

CLEARINVEST, Société Anonyme de Participation Financière.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 34.387.

PROJET DE FUSION

Lors d'une réunion du 15 novembre 2002, le conseil d'administration a arrêté un projet de fusion de la société avec la société SOPARFINVEST, ayant son siège social à Luxembourg, 2A, place de Paris, et inscrite au registre de commerce sous le numéro B 64.568, selon les modalités suivantes, conformément aux articles 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avec les modalités suivantes:

1.- Les sociétés CLEARINVEST et SOPARFINVEST fusionneront par absorption de SOPARFINVEST par CLEARINVEST. En conséquence CLEARINVEST sera dissoute sans liquidation et tous les droits et obligations de SOPARFINVEST seront repris par CLEARINVEST.

2.- Les sociétés fusionnées porteront le nom de CLEARINVEST.

3.- Etant donné que CLEARINVEST détient d'ores et déjà 100% des actions de SOPARFINVEST, il n'y a pas lieu à prévoir un quelconque rapport d'échange d'actions ni de soulte à payer à un quelconque actionnaire, ni de remise d'actions.

4.- Les actions SOPARFINVEST toutes en possession de CLEARINVEST, seront purement et simplement annulées.

5.- Etant donné qu'aucun tiers par rapport à CLEARINVEST n'entre dans le capital de cette dernière, il n'y a pas lieu de prévoir une date à partir de laquelle des actionnaires entrant dans le capital de SOPARFINVEST participeraient à un éventuel bénéfice.

6.- Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 5 juillet 2002, jour où la société absorbante a acquis la totalité des actions de la société absorbée.

7.- Le conseil d'administration constate qu'il n'existe aucun actionnaire de CLEARINVEST ayant des droits spéciaux ou porteur de titres autres que des actions dont il faudrait tenir compte.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85280/268/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

CLEARINVEST, Société Anonyme de Participation Financière.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 34.387.

—
Réunion du conseil d'administration du 15 novembre 2002

Ordre du jour: Projet de fusion avec la société anonyme SOPARFINVEST

Présents ou représentés:

1.- M^e Romain Lutgen

2.- M^e Joë Lemmer

3.- Mme Sabine Kirsch

Début de la réunion à 8.30 heures.

Les administrateurs constatent que le Conseil d'Administration est complet. Ils désignent comme Président M^e Romain Lutgen.

Les administrateurs évoquent alors la possibilité de réaliser une fusion avec la société SOPARFINVEST dans laquelle la société CLEARINVEST détient 100% des actions, par absorption de la société SOPARFINVEST.

Ils constatent notamment que cette fusion permettrait alors de réduire les coûts de structure et d'administration (comptabilité, conseil, domiciliations, etc. ...) de ces deux sociétés qui exercent des activités identiques.

Il est alors constaté qu'il est du pouvoir du Conseil d'Administration d'établir un projet de fusion qui sera alors soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En conséquence, le Conseil d'Administration propose le projet de fusion suivant:

1.- Les sociétés CLEARINVEST et SOPARFINVEST fusionneront par absorption de SOPARFINVEST par CLEARINVEST. En conséquence CLEARINVEST sera dissoute sans liquidation et tous les droits et obligations de SOPARFINVEST seront repris par CLEARINVEST.

2.- Les sociétés fusionnées porteront le nom de CLEARINVEST.

3.- Etant donné que CLEARINVEST détient d'ores et déjà 100% des actions de SOPARFINVEST, il n'y a pas lieu à prévoir un quelconque rapport d'échange d'actions ni de soule à payer à un quelconque actionnaire, ni de remise d'actions.

4.- Les actions SOPARFINVEST toutes en possession de CLEARINVEST, seront purement et simplement annulées.

5.- Etant donné qu'aucun tiers par rapport à CLEARINVEST n'entre dans le capital de cette dernière, il n'y a pas lieu de prévoir une date à partir de laquelle des actionnaires entrant dans le capital de SOPARFINVEST participeraient à un éventuel bénéfice.

6.- Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 5 juillet 2002, jour où la société absorbante a acquis la totalité des actions de la société absorbée.

7.- Le conseil d'administration constate qu'il n'existe aucun actionnaire de CLEARINVEST ayant des droits spéciaux ou porteur de titres autres que des actions dont il faudrait tenir compte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2002.

S. Kirsch / M^e J. Lemmer / M^e R. Lutgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85279/268/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2002.

BAUFINANZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 37.587.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

BAUFINANZ S.A.

Y. Rogov / P. Ezoubov

Directors

(81119/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

TLS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1371 Luxembourg, 99, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 57.989.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Mersch, le 5 novembre 2002, vol. 129, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(81079/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

EGS INVEST S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

En date du 18 septembre 2002 a été conclue une convention de domiciliation pour une durée indéterminée entre la société EGS INVEST S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.214, dont le siège social est établi au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg et M^e Joë Lemmer, avocat à la Cour, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(81115/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.203.

In the year two thousand and two, on November sixth.

Before us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of TENARIS S.A., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société anonyme holding, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 85.203 and having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. The Company was incorporated under the name of TENARIS HOLDING S.A. pursuant to a deed passed in front of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 17 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 573, on 12 April 2002 (the «Company»).

The articles of associations of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed passed in front of the undersigned notary on 18 October 2002, not yet published.

The meeting is opened with Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Charles de Kerchove d'Exaerde, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them, are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, if they wish so, and the board of the meeting, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the proper authorities.

II.- That pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that as a result no convening notices were necessary.

III.- That the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to Article 5 of the Articles of Association
2. Amendment to Article 11 of the Articles of Association
3. Amendment to Article 22 of the Articles of Association

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand one hundred and eighty-seven US dollars (USD 710,747,187.-), represented by seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand one hundred and eighty-seven (710,747,187) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.

The authorized capital of the Company shall be two billion five hundred million US dollars (USD 2,500,000,000.-), including the issued share capital, represented by two billion five hundred million (2,500,000,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.

The board of directors is authorized for a period of five (5) years from the date of the publication to increase the issued share capital in whole or in part from time to time, through issues of shares within the limits of the authorized capital. In connection with such increases of capital, the shares shall be issued for compensation in cash or, subject to applicable provisions of law, in kind at a price or, if shares are issued by way of incorporation of reserves, at an amount, which shall not be less than the par value and may include such issue premium as the board of directors shall decide. The board of directors may authorize any director, manager or other person to accept subscriptions and direct payment in cash or in kind of the price of shares being whole or part of such increases of capital. Whenever the board of directors shall have any such increase of capital recorded in the form required by law, it shall have the amendment of this article as a result thereof recorded. Any such issue of shares shall be effected while reserving to holders of shares the preferential right to subscribe for such newly issued shares, except: newly issued shares, except:

(a) in circumstances in which the shares are issued for a consideration other than money;

(b) with respect to shares issued as compensation to directors, officers, agents, or employees of the company, its subsidiaries or affiliates, and

(c) with respect to shares issued to satisfy conversion or option rights created to provide compensation to directors, officers, agents, or employees of the corporation, its subsidiaries or affiliates.

Any shares to be issued for the purposes set forth in (b) and (c) shall not exceed 1.5% of the issued capital of the Company.

Each share entitles the holder thereof to cast one vote at any shareholders' meeting.

The board of directors may authorize the issuance of bonds which may be but are not required to be, convertible into registered shares, in such denominations and payable in such monies as it shall determine in its discretion. The board of directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issuance and repayment and any other conditions for such issues. A register of registered bonds shall be held at the registered office of the Company.»

Second resolution

The meeting resolved to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 11. Powers.** The board of directors is invested with the broadest powers to act on behalf of the Company and accomplish or authorize all acts and transactions of management and disposal which are within its corporate purpose and which are not specifically reserved to the general meeting.

The board of directors is invested with the power to interpret and apply the present Articles of Association and to issue guidelines and rules for that purpose.

Within the limits of applicable law, the board of directors may:

1° delegate to one or more persons, whether or not members of the board of directors, the powers necessary to carry out its decisions and to provide day-to-day management; provided that the approval of material transactions with related parties shall not be delegated and the opinion of the Audit Committee on such material transactions shall be taken into consideration prior to their approval by the board of directors;

2° confer to one or more persons, whether or not members of the board of directors, the powers deemed to be appropriate for the general technical, administrative and commercial management of the Company;

3° constitute an Audit Committee, made up by directors, determining its function and authority;

4° constitute any committee, the members of which may be selected either from among the directors or outside thereof, and determine their functions and authority.

The board may authorize all substitutions in the powers it may confer or has conferred.

In case the shares of the Company are listed on a regulated market, the Company shall have an Audit Committee composed of three members, two of which, at least, shall qualify as Independent Directors. The members of the Audit Committee shall not be eligible to participate in any incentive compensation plan for employees of the Company or any of its subsidiaries. The Audit Committee shall (I) assist the board of directors in fulfilling its oversight responsibilities relating to the integrity of the financial statements of the Company, the Company's system of internal controls and the independence and performance of the Company's internal and independent auditors. It shall also perform the other duties entrusted to it by the board of directors, particularly as regards relations with the independent auditor and (II) review material transactions between the Company or its subsidiaries with related parties to determine whether their terms are consistent with market conditions or are otherwise fair to the Company and its subsidiaries. To that end,

(A) the term «material» shall mean (a) any transaction, or series of transactions within the period of one year prior to the determination, by which the Company or any of its subsidiaries would be required to pay or would receive aggregate sums in excess of 1.5% of the Company's consolidated net sales made in the fiscal year preceding the year on which the determination is made or (b) any corporate reorganization transaction (including a merger, spin-off or bulk transfer of a business) affecting the Company or any of its subsidiaries for the benefit of or involving also a related party; and

(B) the term «related party» shall mean any of the following persons in relation to the Company or the subsidiaries of the Company: (i) a member of the board of directors of the Company or of any of the subsidiaries; (ii) any company or person that controls directly or indirectly the Company or is a member of the board of directors of a company controlling directly or indirectly the Company; (iii) any company or person that holds a significant interest in the equity of the Company or of a subsidiary of the Company; (iv) spouses, parents, siblings or relatives up to the third degree of any person referred to in (i), (ii) or (iii); and (v) companies in whose equity the persons referred in (i) and (iii) hold a significant interest.

The board of directors shall appoint one of the members of the Audit Committee as its Chairman. The Audit Committee shall report to the board of directors on its activity and the adequacy of the internal control system at least every six months, at the time the annual and semi-annual accounts are approved.

For the purpose of the present Articles of Association, the term «Independent Director» shall mean a director who:

- (i) is not, and has not been employed by the Company or its subsidiaries in an executive capacity, within the five years immediately prior to the annual meeting at which the nominees of the board of directors will be voted upon;
- (ii) is not a person that directly or indirectly controls the Company and is not a member of the board of directors of a company controlling directly or indirectly the Company;
- (iii) has not (and is not affiliated with a company or a firm that has) a significant business relationship with the Company, its subsidiaries or the person that directly or indirectly controls the Company;
- (iv) is not, and has not been affiliated with or employed by a (present or former) auditor of the Company, its subsidiaries or the person that directly or indirectly controls the Company, within the five years immediately prior to the annual meeting at which the nominees of the board of directors will be voted upon;
- (v) is not a spouse, parent, sibling or relative up to the third degree of any person above described from (i) to (v).»

Third resolution

The meeting resolved to amend Article 22 of the Articles of Association of the Company as follows:

«Art. 22. Appraisal rights

(A) In case the general meeting approves (i) the de-listing of the Company's shares from all regulated markets where the Company's shares are listed at that time (ii) consummation of a merger in which the Company is not the surviving person (unless the shares or other equity securities of such person are listed in the New York or London stock exchanges); (iii) consummation of a sale, lease, exchange or other disposition of all or substantially all of the assets of the Company; (iv) amendment of the articles of association that has the effect of changing materially the Company's corporate purpose; (v) relocation of the Company's domicile outside of the Grand Duchy of Luxembourg; (vi) amendments to the Articles of Association that restrict the rights of the shareholders, dissenting or absent shareholders shall have the right to have their shares purchased by the Company at (a) the average market value of the ninety (90) calendar days preceding the general meeting or (b) in the event that the shares of the Company are not traded in any regulated market, the amount that results from applying the proportion of the Company's equity that the shares being sold represent over of the Company's net worth on the day of the general meeting. The Company must consummate the purchase in this clause (a) of this Article within six (6) months following the date of the general meeting. Dissenting or absent shareholders must present their claim within one (1) month following the date of the general meeting and supply the Company with evidence of their shareholding at the date of the general meeting. Shareholders which voted in favor of the relevant resolution are not entitled to the right provided in this article.

(B) In case the general meeting approves the de-listing from one or more, but not all, of the regulated markets where the Company's shares are listed, only dissenting or absent shareholders with shares held through participants in the local clearing system for that market at the earlier of (i) the date of the public announcement by the Company of the intention to make the de-listing or (ii) the date of the publication of the call for the general meeting that approved such de-listing will be entitled to have their shares repurchased by the Company in accordance with clause (a) of this Article. Dissenting or absent shareholders must present their claim within one (1) month following the date of the general meeting and supply the Company with evidence of their shareholding at the earlier of (i) the date of the public announcement by the Company of the intention to make the de-listing or (ii) the date of the publication of the call to the general meeting. Shareholders which voted in favor of the relevant resolution are not entitled to this appraisal right.

(C) Article 49-3(1)(d) of the Luxembourg law governing commercial companies shall apply in case the shareholders exercise their appraisal right.»

Fourth resolution

As a consequence of the previous resolutions, the Articles of Association of the Company shall now read as follows:

Title I.- Name and Legal Structure, Corporate Object, Registered Office, Duration

Art. 1. Name and Legal Structure. TENARIS S.A. is a société anonyme holding governed by these Articles of Association and by the laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg governing business corporations and holding companies, and more specifically by the laws of August 10, 1915 and July 31, 1929 such as those laws were amended by subsequent laws and regulations.

Art. 2. Corporate Object. The object of the Company is the business directly or indirectly related to the taking of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign corporations or other business entities, the administration, management, control and development thereof.

The Company may use its resources to organize, manage, enhance in value and liquidate a portfolio consisting of any kind of securities, patents and pertaining licenses, to participate in the organization, development and control of any business entity to acquire by way of capital contribution, subscription, underwriting, option, purchase or in any manner whatsoever any kind of securities, patents and pertaining licenses as well as to sell, transfer, exchange or otherwise, to enhance in value such securities, patents and rights through any person and in any manner whatsoever, and to afford to companies in which it has an interest any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may raise money in order to finance its activities through the private or public issue of loans, notes, bonds, debentures or other similar instruments or equity certificates denominated in any currency (and may pledge part or all of its assets to secure any money so raised).

In a general way, the Company may carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment of its corporate object, remaining always within the limits established by the law of July 31, 1929 and subsequent amendments,

to the effect that the Company may not carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

Art. 3. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred within the same locality by decision of the Board of Directors.

The Board of Directors may establish branches or offices abroad.

Whenever there shall occur or be imminent extraordinary political, economic or social developments of any kind likely to jeopardize the normal functioning of the registered office or easy communication between such office and the outside world, the registered office may be declared temporarily, and until the complete termination of such unusual conditions, transferred abroad, without affecting the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain that of Luxembourg. Such declaration of transfer of the registered office shall be made and brought to the knowledge of third parties by one of the executive bodies of the Company authorized to bind it for acts of current and daily management.

Art. 4. Duration. The Company shall be constituted for an unlimited duration.

Title II.- Share Capital

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand one hundred and eighty-seven US dollars (USD 710,747,187.-), represented by seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand one hundred and eighty-seven (710,747,187) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.

The authorized capital of the Company shall be two billion five hundred million US dollars (USD 2,500,000,000.-), including the issued share capital, represented by two billion five hundred million (2,500,000,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.

The board of directors is authorized for a period of five (5) years from the date of the publication to increase the issued share capital in whole or in part from time to time, through issues of shares within the limits of the authorized capital. In connection with such increases of capital, the shares shall be issued for compensation in cash or, subject to applicable provisions of law, in kind at a price or, if shares are issued by way of incorporation of reserves, at an amount, which shall not be less than the par value and may include such issue premium as the board of directors shall decide. The board of directors may authorize any director, manager or other person to accept subscriptions and direct payment in cash or in kind of the price of shares being whole or part of such increases of capital. Whenever the board of directors shall have any such increase of capital recorded in the form required by law, it shall have the amendment of this article as a result thereof recorded. Any such issue of shares shall be effected while reserving to holders of shares the preferential right to subscribe for such newly issued shares, except:

(a) in circumstances in which the shares are issued for a consideration other than money;

(b) with respect to shares issued as compensation to directors, officers, agents, or employees of the company, its subsidiaries or affiliates, and

(c) with respect to shares issued to satisfy conversion or option rights created to provide compensation to directors, officers, agents, or employees of the corporation, its subsidiaries or affiliates.

Any shares to be issued for the purposes set forth in (b) and (c) shall not exceed 1.5% of the issued capital of the Company.

Each share entitles the holder thereof to cast one vote at any shareholders' meeting.

The board of directors may authorize the issuance of bonds which may be but are not required to be, convertible into registered shares, in such denominations and payable in such monies as it shall determine in its discretion. The board of directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issuance and repayment and any other conditions for such issues. A register of registered bonds shall be held at the registered office of the Company.

Art. 6. Shares. The shares shall be in registered form. The board of directors may issue registered share certificates.

The shares may be entered without serial numbers into fungible securities accounts with financial institutions or other professional depositaries. The shares held in deposit or on an account with such financial institution or professional depositary shall be recorded in an account opened in the name of the depositor and may be transferred from one account to another, whether such account is held by the same or a different financial institution or depositary. The depositor whose shares are held through such fungible securities accounts shall have the same rights and obligations as if his shares were recorded in the registered share register of the Company.

Transfer of registered shares, carried in the registered share register and which are not held through fungible securities accounts, shall be effected by a written declaration of transfer signed by the transferor and the transferee or by their attorneys. The board of directors may accept and enter in the register a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

For the exercise of rights against it as well as for the exercise of rights to vote at general meetings and all rights conferred upon the shareholders, the Company shall recognize only one single owner per share. If there are several owners of a share, the company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attached thereto until one person is designated as being the owner of such share with regard to the Company or until a single representative of the owners representing them towards the Company has been appointed.

The rights and obligations attached to any share shall pass to any transferee thereof.

All communications and notices to be given to a registered shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the shareholder to the Company.

Art. 7. Changes of Share Capital. The subscribed and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by decision of the shareholders in general meeting whose resolutions shall be taken in the manner required for the amendment of the Articles.

Title III.- Management, Supervision

Art. 8. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors consisting of a minimum of three (3) members and a maximum of fifteen (15) members appointed by the general meeting. In case the shares of the Company are listed on a regulated market, the minimum number of directors shall be five (5). The terms of their office shall not exceed one (1) year; they may be reappointed and dismissed at any time, with or without cause.

In the case of a vacancy in any position as director, the remaining directors shall have the right to temporarily fill such vacancy by a majority vote; in such case the next general meeting shall be called upon to ratify such election.

Any director elected in replacement of another, whose term of office has not expired, shall complete the term of office of the director whom he replaces.

Art. 9. Procedure. The board of directors shall elect a chairman from among its members and, if considered appropriate, one or several vice-chairmen and shall determine the period of their office, not exceeding their appointment as director.

The board of directors shall meet as often as required by the interests of the Company and at least four (4) times per year, upon notice by the chairman or by two (2) directors, either at the registered office or at any other place indicated in the notice, under the chairmanship of the chairman or, if the latter is prevented from attending, under the chairmanship of the (any) vice-chairman or of the director chosen among his colleagues.

The board of directors may deliberate and act validly only if a majority of its members in office are present in person or by proxy.

Board of directors meetings can be validly held by means of telephonic conference call, videoconference or any other means genuinely allowing for the participation, interaction and intercommunication of the attending directors.

Any director who is prevented or absent may give a proxy in writing, telegram or facsimile, to one of his colleagues on the board to represent him at the meetings of the board and to vote in his place and stead.

All decisions shall be taken by a majority of votes of those present or represented; in case of a tie the chairman has a casting vote.

Written decisions, signed by all the directors, are proper and valid as though they had been taken at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such a decision can be documented by several separate instruments having the same tenor, each signed by one or more directors.

Art. 10. Minutes of the Board. The proceedings of the board of directors shall be set forth in minutes signed by the chairman of the meeting and the secretary, or by the majority of persons present at the meeting. The proxies shall be annexed thereto.

Copies of excerpts of these minutes shall be certified by two (2) directors.

Art. 11. Powers. The board of directors is invested with the broadest powers to act on behalf of the Company and accomplish or authorize all acts and transactions of management and disposal which are within its corporate purpose and which are not specifically reserved to the general meeting.

The board of directors is invested with the power to interpret and apply the present Articles of Association and to issue guidelines and rules for that purpose.

Within the limits of applicable law, the board of directors may:

1° delegate to one or more persons, whether or not members of the board of directors, the powers necessary to carry out its decisions and to provide day-to-day management; provided that the approval of material transactions with related parties shall not be delegated and the opinion of the Audit Committee on such material transactions shall be taken into consideration prior to their approval by the board of directors;

2° confer to one or more persons, whether or not members of the board of directors, the powers deemed to be appropriate for the general technical, administrative and commercial management of the Company;

3° constitute an Audit Committee, made up by directors, determining its function and authority;

4° constitute any committee, the members of which may be selected either from among the directors or outside thereof, and determine their functions and authority.

The board may authorize all substitutions in the powers it may confer or has conferred.

In case the shares of the Company are listed on a regulated market, the Company shall have an Audit Committee composed of three members, two of which, at least, shall qualify as Independent Directors. The members of the Audit Committee shall not be eligible to participate in any incentive compensation plan for employees of the Company or any of its subsidiaries. The Audit Committee shall (I) assist the board of directors in fulfilling its oversight responsibilities relating to the integrity of the financial statements of the Company, the Company's system of internal controls and the independence and performance of the Company's internal and independent auditors. It shall also perform the other duties entrusted to it by the board of directors, particularly as regards relations with the independent auditor and (II) review material transactions between the Company or its subsidiaries with related parties to determine whether their terms are consistent with market conditions or are otherwise fair to the Company and its subsidiaries. To that end,

(A) the term «material» shall mean (a) any transaction, or series of transactions within the period of one year prior to the determination, by which the Company or any of its subsidiaries would be required to pay or would receive aggregate sums in excess of 1.5% of the Company's consolidated net sales made in the fiscal year preceding the year on which the determination is made or (b) any corporate reorganization transaction (including a merger, spin-off or bulk transfer of a business) affecting the Company or any of its subsidiaries for the benefit of or involving also a related party; and

(B) the term «related party» shall mean any of the following persons in relation to the Company or the subsidiaries of the Company: (i) a member of the board of directors of the Company or of any of the subsidiaries; (ii) any company or person that controls directly or indirectly the Company or is a member of the board of directors of a company controlling directly or indirectly the Company; (iii) any company or person that holds a significant interest in the equity of the Company or of a subsidiary of the Company; (iv) spouses, parents, siblings or relatives up to the third degree of any person referred to in (i), (ii) or (iii); and (v) companies in whose equity the persons referred in (i) and (iii) hold a significant interest.

The board of directors shall appoint one of the members of the Audit Committee as its Chairman. The Audit Committee shall report to the board of directors on its activity and the adequacy of the internal control system at least every six months, at the time the annual and semi-annual accounts are approved.

For the purpose of the present Articles of Association, the term «Independent Director» shall mean a director who:

(i) is not, and has not been employed by the Company or its subsidiaries in an executive capacity, within the five years immediately prior to the annual meeting at which the nominees of the board of directors will be voted upon;

(ii) is not a person that directly or indirectly controls the Company and is not a member of the board of directors of a company controlling directly or indirectly the Company;

(iii) has not (and is not affiliated with a company or a firm that has) a significant business relationship with the Company, its subsidiaries or the person that directly or indirectly controls the Company;

(iv) is not, and has not been affiliated with or employed by a (present or former) auditor of the Company, its subsidiaries or the person that directly or indirectly controls the Company, within the five years immediately prior to the annual meeting at which the nominees of the board of directors will be voted upon;

(v) is not a spouse, parent, sibling or relative up to the third degree of any person above described from (i) to (v).

Art. 12. Directors' Remuneration. The remuneration of the board of directors will be decided by the general meeting.

The Company shall, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, indemnify any director or officer, as well as any former director or officer, against all costs, charges and expenses, reasonably incurred by him in connection with the defence or settlement of any civil, criminal or administrative action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, if (i) he acted honestly and in good faith, and (ii) in the case of criminal or administrative proceedings, he had reasonable grounds for believing that his conduct was lawful. Notwithstanding the foregoing, the current or former director or officer will not be entitled to indemnification in case of an action, suit or proceeding brought against him by the Company or in case he shall be finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, wilful misconduct, fraud, dishonesty or any other criminal offence. Furthermore, in case of settlement, the current or former director or officer will only be entitled to indemnification hereunder, if he settles such action, suit or proceeding in good faith and in a manner he reasonably believes to be in or not opposed to the best interests of the Company and if notice of the intention of settlement of such action, suit or proceeding is given to the Company at least 10 business days prior to such settlement.

Art. 13. Auditors. The annual accounts of the Company shall be audited by one or more independent auditors, appointed by the general meeting of shareholders among the members of the Institute of Independent Auditors (Institut des réviseurs d'entreprises). The general meeting shall determine their number and the term of their office which shall not exceed one (1) year. They may be reappointed and dismissed at any time.

As a result of the preceding and by application of article 256(3) of the Luxembourg law governing commercial companies, the office of the statutory auditor (commissaire) is eliminated.

Title IV.- General Meetings

Art. 14. Powers. The general meeting, duly constituted, represents all of the shareholders. It has the broadest powers to carry out or ratify acts of concern to the Company.

Art. 15. Date and Place. The annual general meeting shall meet each year ipso jure in the city of Luxembourg at the place indicated in the notices for meeting on the fourth Wednesday of May at 11:00 a.m. If said day is a legal or banking holiday, the meeting shall be held on the following business day.

The general meetings, including the annual general meeting, may be held in a foreign country whenever there occur circumstances of force majeure as determined by the board of directors in its discretion. In such event, the terms and conditions necessary to provide proper deliberations and publications will continue to be those provided for by the laws of Luxembourg.

Art. 16. Notices of Meeting. The board of directors shall convene all general meetings.

The notices for any ordinary or extraordinary general meeting shall contain the agenda, the hour and the place of the meeting and shall be made by notices published twice (2) at least at ten (10) days interval and ten (10) days before the meeting in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (Luxembourg Official Gazette) and in a leading newspaper having general circulation in Luxembourg. In case the shares of the Company are listed on a foreign regulated market, the notices shall, in addition, be published once in a leading newspaper having general circulation in the country of such listing at the same time as the first publication in Luxembourg.

The Company need not send any notices by registered or ordinary mail to the holders of its Shares.

Art. 17. Admission. Shall be admitted to the general meetings, any shareholder who holds one or more share(s) of the Company on the fifth (5th) calendar day preceding the general meeting (the «Record Date»). Shareholders who have sold their shares between the Record Date and the date of the general meeting, must not attend or be represented at such meeting. In case of breach of such prohibition, criminal sanctions may apply.

In case of shares held through fungible securities accounts, as described in Article 6 of these Articles of Association, each shareholder may exercise all rights attached to his share(s) and in particular participate in and vote at the shareholders' meeting of the Company, upon presentation of a certificate issued by the financial institution or professional depository holding the shares, certifying the number of shares recorded in the relevant account on the Record Date. Such certificate must be filed at least five (5) days before the meeting with the Company at its registered address or at the address included in the convening notice or, in case the shares of the Company are listed on a foreign regulated market, with an agent of the Company located in the country of the listing and designated in the convening notice. In the event that the shareholder votes through proxy, the latter has to deposit his proxy within the same period of time at the registered office of the Company or with any local agent of the Company, duly authorized to receive such proxies.

The board of directors and the shareholders' meeting may, if it deems it advisable, reduce these periods of time for all shareholders and admit all shareholders (or their proxies) who have filed the appropriate documents to the general meeting irrespective of these time limits.

Art. 18. Procedure. Every general meeting will be presided over by the chairman pro tempore appointed by the general meeting. The general meeting will appoint a scrutineer who shall keep the attendance list.

The board of the general meeting so constituted shall designate the secretary.

Irrespective of the agenda, the board of directors may adjourn any ordinary or extraordinary general meeting in accordance with the formalities and time limits stipulated for by law.

Art. 19. Vote and Minutes. Resolutions at ordinary general meetings will be passed by majority vote, irrespective of the number of shares present or represented.

Extraordinary general meetings shall not validly deliberate on proposed amendments to the Articles of Association unless at least half of the share capital is present or represented. Resolutions as to amendments of the Articles of Association shall be voted if approved by a two-thirds majority of votes of the shareholders present or represented.

If the required presence quorum is not met, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at twenty (20) days interval at least and twenty (20) days before the meeting in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, two newspapers having general circulation in Luxembourg and, in case the shares of the Company are listed on a foreign regulated market, the notices shall in addition be published once in a leading newspaper having general circulation in the country of such listing at the same time as the first publication in Luxembourg. The second meeting shall validly deliberate regardless of the quorum present or represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by a two thirds majority of the votes of the shareholders present or represented.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and bondholders, if any.

Minutes of the general meetings shall be signed by the members of the board of the meeting. Copies or excerpts of the minutes to be produced in court or elsewhere shall be signed by two (2) directors.

Title V.- Financial Year, Distribution of Profits

Art. 20. Financial Year. The financial year will run from the first (1st) of January of each year until the thirty-first (31st) of December of the same year.

Each year, the management will cause an inventory to be drawn up with current and fixed assets together with all debts and liabilities of the Company, accompanied by an annex containing a summary of all corporate commitments and all debts of the directors towards the Company.

The management will prepare the balance sheet, the profit and loss statement and the notes to the accounts and remit those documents within the legal time limit to the auditors.

Twenty (20) days before the general meeting, the shareholders may take cognizance at the registered office of the annual accounts and the report of auditor(s).

Art. 21. Distribution of profits. The surplus after deduction of charges and amortizations represents the net profit at the disposal of the general meeting for free allocation.

The board of directors may initiate dividend instalments in accordance with applicable provisions of law.

Dividends decided by the general meeting as well as dividend instalments for the current financial year decided by the board of directors in accordance with the law, are paid at the periods and places fixed by the board of directors.

The payment of the dividends to a depository having as principal activity the operation of a settlement system in relation to transactions on securities, dividends, interest, matured capital or other matured monies of securities or of other financial instruments being handled through the system of such depository, discharges the Company. Said depository shall distribute these funds to his depositors according to the amount of securities or other financial instruments recorded in their name.

Title VI.- Appraisal rights

Art. 22. Appraisal rights

(A) In case the general meeting approves (i) the de-listing of the Company's shares from all regulated markets where the Company's shares are listed at that time (ii) consummation of a merger in which the Company is not the surviving person (unless the shares or other equity securities of such person are listed in the New York or London stock exchanges); (iii) consummation of a sale, lease, exchange or other disposition of all or substantially all of the assets of the Company; (iv) amendment of the articles of association that has the effect of changing materially the Company's corporate purpose; (v) relocation of the Company's domicile outside of the Grand Duchy of Luxembourg; (vi) amendments to the Articles of Association that restrict the rights of the shareholders, dissenting or absent shareholders shall have the right to have their shares purchased by the Company at (a) the average market value of the ninety (90) calendar days preceding the general meeting or (b) in the event that the shares of the Company are not traded in any regulated

market, the amount that results from applying the proportion of the Company's equity that the shares being sold represent over of the Company's net worth on the day of the general meeting. The Company must consummate the purchase in this clause (a) of this Article within six (6) months following the date of the general meeting. Dissenting or absent shareholders must present their claim within one (1) month following the date of the general meeting and supply the Company with evidence of their shareholding at the date of the general meeting. Shareholders which voted in favor of the relevant resolution are not entitled to the right provided in this article.

(B) In case the general meeting approves the de-listing from one or more, but not all, of the regulated markets where the Company's shares are listed, only dissenting or absent shareholders with shares held through participants in the local clearing system for that market at the earlier of (i) the date of the public announcement by the Company of the intention to make the de-listing or (ii) the date of the publication of the call for the general meeting that approved such de-listing will be entitled to have their shares repurchased by the Company in accordance with clause (a) of this Article. Dissenting or absent shareholders must present their claim within one (1) month following the date of the general meeting and supply the Company with evidence of their shareholding at the earlier of (i) the date of the public announcement by the Company of the intention to make the de-listing or (ii) the date of the publication of the call to the general meeting. Shareholders which voted in favor of the relevant resolution are not entitled to this appraisal right.

(C) Article 49-3(1)(d) of the Luxembourg law governing commercial companies shall apply in case the shareholders exercise their appraisal right.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution. The board of directors may, at any time, propose to the extraordinary general meeting the dissolution of the Company.

Art. 24. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation shall be effected by one or more liquidators, natural persons or legal entities, appointed by the general meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 25. Applicable law. All points not covered by the present Articles of Association shall be governed by Luxembourg law.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de TENARIS S.A., une société établie et existant au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme holding, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85.203 et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey (ci-après, la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 573, du 12 avril 2002 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 octobre 2002, non encore publiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Charles de Kerchove d'Exaerde, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau de l'assemblée qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, s'ils le désirent, ainsi que par le bureau de cette assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présent ou représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et qu'en conséquence aucune convocation n'était nécessaire.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut donc délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour qui suit.

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts
2. Modification de l'article 11 des statuts
3. Modification de l'article 22 des statuts

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société a été fixé à sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-sept US dollars (USD 710.747.187,-), représenté par sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-sept (710.747.187) actions ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux milliards cinq cents millions d'US dollars (USD 2.500.000.000,-), comprenant le capital social émis, représenté par deux milliards cinq cents millions (2.500.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un US dollars (USD 1,-) par action.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication à augmenter le capital social émis en tout ou en partie et à tout moment, par des émissions d'actions dans les limites du capital autorisé. Relativement à de telles augmentations de capital, les actions seront émises contre paiement en cash ou, conformément aux dispositions applicables de la loi, en nature à un prix ou, dans le cas où les actions sont émises par la voie d'incorporation de réserves, à un montant qui ne sera pas moindre que la valeur nominale et qui peut inclure une prime d'émission telle que décidée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut autoriser tout administrateur, gérant ou tout autre personne à accepter des souscriptions et à ordonner le paiement, en numéraire ou en nature, du prix des actions constituant tout ou partie de telles augmentations de capital. Dès que le conseil d'administration aura procédé à de telles augmentations de capital dans la forme requise par la loi, il procédera en conséquence à la constatation de la modification du présent article. Chacune de ces émissions d'actions sera effectuée en permettant aux détenteurs des actions d'exercer leur droit préférentiel de souscription pour ces nouvelles actions émises, à l'exception:

- (a) de circonstances selon lesquelles les actions sont émises à la suite d'un apport autre qu'en numéraire;
- (b) d'actions émises à titre de rémunération aux administrateurs, directeurs, agents ou employés de la Société, de ses filiales ou sociétés apparentées, et
- (c) d'actions émises afin de satisfaire aux droits de conversion ou d'option créés pour la rémunération des administrateurs, directeurs, agents ou employés de la Société, de ses filiales ou sociétés apparentées.

Toutes actions émises dans les cas visés aux (b) et (c) ne doivent pas excéder 1,5% du capital social de la Société.

Chacune des actions donne droit à son détenteur à une voix à toute assemblée d'actionnaires.

Le conseil d'administration peut autoriser l'émission d'obligations qui peuvent, mais ne doivent pas, être convertibles en actions nominatives, dans n'importe quelles dénominations et payables dans n'importe quelle devise telle qu'il déterminera de façon discrétionnaire. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les délais d'émission et de remboursement et toutes autres conditions pour de telles émissions. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 11. Pouvoirs.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour accomplir ou autoriser tous actes et toutes opérations d'administration et de disposition qui font partie de son objet social et qui ne sont pas spécifiquement réservés à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'interpréter et de mettre en oeuvre les présents statuts et d'émettre des lignes directrices et des règles à cet effet.

Dans les limites de la loi applicable, le conseil d'administration peut:

- 1° déléguer à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient membres ou non du conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre ses décisions et pour pourvoir à la gestion journalière; à condition que l'approbation de transactions matérielles avec des parties liées ne soit pas déléguée et que l'avis du Comité d'Audit sur ces transactions matérielles soit pris en compte préalablement à leur approbation par le conseil d'administration;
- 2° accorder à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient membres ou non du conseil d'administration, les pouvoirs considérés comme appropriés pour la gestion technique, administrative et commerciale de la Société;
- 3° constituer un Comité d'Audit, composé d'administrateurs, déterminer sa fonction et son pouvoir;
- 4° constituer tout comité dont les membres peuvent être choisis parmi les administrateurs ou non, et déterminer leur fonctions et pouvoirs.

Le conseil peut autoriser toutes substitutions dans les pouvoirs qu'il peut accorder ou a accordé.

Dans le cas où les actions sont cotées sur un marché réglementé, la Société sera pourvue d'un Comité d'Audit composé de trois membres, dont deux, au moins, seront des Administrateurs Indépendants. Les membres du Comité d'Audit n'auront pas le droit de participer à un système quelconque de primes d'encouragement prévu pour les employés de la Société ou d'une de ses filiales. Le Comité d'Audit (I) assistera le conseil d'administration dans l'exécution de ses responsabilités de surveillance liées à l'intégrité des documents comptables de la Société, au système de contrôle interne de la Société et à l'indépendance et au travail des réviseurs d'entreprises et des comptables internes de la Société. Il accomplira également les autres tâches que lui confiera le conseil d'administration, particulièrement celles concernant les relations avec le réviseur d'entreprises et (II) examinera les transactions matérielles entre la Société ou ses filiales et des parties liées afin d'évaluer si les conditions auxquelles elles sont conclues sont conformes au prix du marché ou sont équitables envers la Société et ses filiales. A ces fins,

(A) l'expression «matérielle» désignera (a) toute transaction, ou série de transactions effectuées pendant une période de une année avant la détermination, en vertu de laquelle la Société ou toute filiale devrait opérer un paiement ou re-

cevoir des montants s'élevant à plus de 1,5% des ventes nettes consolidées de l'année fiscale précédant celle durant laquelle la détermination sera prise ou (b) toute transaction de restructuration d'entreprise (y compris toute fusion, cession d'action ou apport d'une universalité) portant atteinte à la Société ou à ses filiales au profit ou en rapport également avec une partie liée; et

(B) l'expression «partie liée» désignera toute personne visée ci-après en relation avec la Société ou les filiales de la Société: (i) tout membre du conseil d'administration de la Société ou de ceux de ses filiales; (ii) toute société ou personne contrôlant directement ou indirectement la Société ou étant membre du conseil d'administration d'une société contrôlant directement ou indirectement la Société; (iii) toute société ou personne détenant une participation importante dans la Société ou de toute filiale de la Société; (iv) conjoints, parents, fratries ou parents jusqu'au troisième degré de toute personne désignée au (i), (ii) ou (iii); et (v) toute société dont les personnes visées aux (i) et (iii) détiennent une participation importante.

Le conseil d'administration nommera un des membres du Comité d'Audit comme son Président. Le Comité d'Audit fera rapport au conseil d'administration de ses activités et du caractère adéquat du système de contrôle interne au moins tous les six mois, au moment où les comptes annuels et semi-annuels sont approuvés.

Pour les besoins des présents statuts, le terme «Administrateur Indépendant» signifie un administrateur qui:

(i) n'est pas, et n'a pas été employé par la Société ou ses filiales en tant que membre exécutif, endéans les cinq ans précédant immédiatement l'assemblée annuelle à laquelle il sera voté sur les personnes candidates à l'élection du conseil d'administration;

(ii) n'est pas une personne qui contrôle directement ou indirectement la Société et n'est pas un membre du conseil d'administration d'une société contrôlant directement ou indirectement la Société;

(iii) n'a pas (et n'est pas lié à une société ou une entreprise qui a) une relation d'affaire significative avec la Société, ses filiales ou la personne qui contrôle directement ou indirectement la Société;

(iv) n'est pas, et n'a pas été liée à ou employée par un réviseur (actuel ou ancien) de la Société, de ses filiales ou de la personne qui contrôle directement ou indirectement la Société, endéans les cinq ans précédant immédiatement l'assemblée annuelle à laquelle il sera voté sur les personnes candidates à l'élection du conseil d'administration;

(v) n'est pas une épouse, un parent, un enfant des mêmes parents ou un membre de la famille jusqu'au troisième degré de toute personne décrite ci-avant aux points (i) à (v).

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 22 des statuts de la Société comme suit:

«Art. 22. Droits de sortie

(A) Dans le cas où l'assemblée générale approuve (i) la radiation de la cotation des actions de la Société de tous les marchés réglementés où les actions de la Société sont alors cotées, (ii) l'accomplissement d'une fusion dans laquelle la Société n'est pas l'entité qui survit (sauf à ce que les actions ou tout autre titre de participation coté de ladite entité soient cotées sur le marché boursier de New York ou de Londres); (iii) la réalisation de la vente, location, échange ou tout autre acte de disposition de tous ou presque tous les actifs de la Société; (iv) la modification des statuts ayant pour effet de un changement matériel de l'objet social de la Société; (v) la relocalisation de la domiciliation de la Société hors du Grand Duché du Luxembourg; (vi) la modification des statuts restreignant les droits des actionnaires, les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents auront le droit de faire acheter leurs actions par la Société (a) au prix moyen du marché des quatre-vingt-dix (90) jours calendriers précédant l'assemblée générale ou (b) dans l'hypothèse ou les actions de la Société ne seraient pas cotées sur un marché réglementé, au prix résultant du rapport entre la part dans le capital social représentée par les actions vendues et la valeur nette de la Société au jour de l'assemblée générale. La Société doit effectuer l'achat énoncé au (a) du présent article endéans les six (6) mois qui suivent la date de l'assemblée générale. Les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents doivent présenter leur requête dans le mois (1 mois) qui suit la date de l'assemblée générale et fournir à la Société la preuve de leur détention des actions à la date de l'assemblée générale. Les actionnaires qui ont voté en faveur de la résolution en question ne se verront pas attribués le droit énoncé au présent article.

(B) Dans le cas où l'assemblée générale approuve la radiation de la cotation d'un ou de plusieurs, mais pas de tous, marchés réglementés où les actions de la Société sont cotées, seuls les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents et détenant des actions par l'intermédiaire de participants au système de compensation local de ce marché au plus tôt de (i) la date de l'annonce publique par la Société de l'intention d'effectuer la radiation ou de (ii) la date de la publication de la convocation à l'assemblée générale qui a approuvée un telle radiation, auront le droit de faire racheter leurs actions par la Société conformément aux dispositions de la clause (a) du présent Article. Les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents doivent présenter leur requête dans le mois (1 mois) qui suit la date de l'assemblée générale et fournir à la Société la preuve de leur détention d'actions au plus tôt de (i) la date de l'annonce publique par la Société de l'intention d'effectuer la radiation ou de (ii) la date de la publication de la convocation à l'assemblée générale. Les actionnaires qui ont voté en faveur de la résolution en question ne se verront pas attribués ce droit de sortie.

(C) L'article 49-3(1)(d) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales s'appliquera au cas où les actionnaires exercent leur droit de sortie.»

Quatrième résolution

A la suite des résolutions précédentes, les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er}.- Dénomination et forme juridique, objet social, siège social, durée

Art. 1^{er}. Dénomination et forme juridique. TENARIS S.A. est une société anonyme holding régie par les présents statuts et par les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg régissant les sociétés commerciales et les

sociétés holding, et plus spécifiquement par les lois du 10 août 1915 et du 31 juillet 1929, telles que ces lois ont été modifiées par toutes lois et tous règlements subséquents.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est toute activité directement ou indirectement liée à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou dans d'autres entités commerciales, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de celles-ci.

La société peut utiliser ses ressources pour organiser, gérer, valoriser et liquider un portefeuille comprenant toutes sortes de titres, de brevets et de licences y relatives, pour participer à l'organisation, au développement et au contrôle de toutes entités commerciales, pour acquérir par voie de contribution de capital, de souscription, de participation, d'option, d'achat ou de toute autre manière, toutes sortes de titres, de brevets et de licences y relatives, ainsi que pour vendre, céder, échanger ou d'une autre manière, pour valoriser de tels titres, brevets et droits par l'intermédiaire de toute personne et sous quelque forme que ce soit, et d'offrir aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, toutes assistances, tous prêts, avances ou garanties.

La Société peut lever des fonds en vue de financer ses activités au travers de l'émission, privée ou publique, d'emprunts, d'obligations, de titres obligataires, d'instruments de dette ou de tous autres instruments similaires ou de certificats d'actions libellés en n'importe quelle devise (et elle peut mettre en gage tout ou partie de ses actifs pour garantir les fonds ainsi levés).

D'une manière générale, la Société peut exercer toutes sortes d'opérations qu'elle estime utiles en vue de l'accomplissement de son objet social, tout en respectant les limites établies par la loi du 31 Juillet 1929 et de toutes modifications subséquentes y relatives, avec pour conséquence que la Société ne peut directement exercer aucune activité industrielle ou maintenir un établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut ouvrir des succursales ou des bureaux à l'étranger.

Lorsque apparaissent ou sont imminents des développements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires de quelque sorte que se soit et qui sont de nature à mettre en péril le fonctionnement normal du siège social ou la communication aisée entre un tel siège et le monde extérieur, le siège social peut être déclarée temporairement transférée à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces conditions extraordinaires, sans que soit altérée la nationalité de la Société qui, nonobstant un tel transfert temporaire du siège social, restera luxembourgeoise. Une telle déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des parties tierces par un des membres des organes exécutifs de la Société autorisés à l'engager par des actes de gestion courante et quotidienne.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société a été fixé à sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-sept US dollars (USD 710.747.187,-), représenté par sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-sept (710.747.187) actions ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux milliards cinq cents millions d'US dollars (USD 2.500.000.000,-), comprenant le capital social émis, représenté par deux milliards cinq cents millions (2.500.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un US dollars (USD 1,-) par action.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication à augmenter le capital social émis en tout ou en partie et à tout moment, par des émissions d'actions dans les limites du capital autorisé. Relativement à de telles augmentations de capital, les actions seront émises contre paiement en cash ou, conformément aux dispositions applicables de la loi, en nature à un prix ou, dans le cas où les actions sont émises par la voie d'incorporation de réserves, à un montant qui ne sera pas moindre que la valeur nominale et qui peut inclure une prime d'émission telle que décidée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut autoriser tout administrateur, gérant ou toute autre personne à accepter des souscriptions et à ordonner le paiement, en numéraire ou en nature, du prix des actions constituant tout ou partie de telles augmentations de capital. Dès que le conseil d'administration aura procédé à de telles augmentations de capital dans la forme requise par la loi, il procédera en conséquence à la constatation de la modification du présent article. Chacune de ces émissions d'actions sera effectuée en permettant aux détenteurs des actions d'exercer leur droit préférentiel de souscription pour ces nouvelles actions émises, à l'exception:

- (a) de circonstances selon lesquelles les actions sont émises à la suite d'un apport autre qu'en numéraire;
- (b) d'actions émises à titre de rémunération aux administrateurs, directeurs, agents ou employés de la Société, de ses filiales ou sociétés apparentées, et
- (c) d'actions émises afin de satisfaire aux droits de conversion ou d'option créés pour la rémunération des administrateurs, directeurs, agents ou employés de la Société, de ses filiales ou sociétés apparentées.

Toutes actions émises dans les cas visés aux (b) et (c) ne doivent pas excéder 1,5% du capital social de la Société.

Chacune des actions donne droit à son détenteur à une voix à toute assemblée d'actionnaires.

Le conseil d'administration peut autoriser l'émission d'obligations qui peuvent, mais ne doivent pas, être convertibles en actions nominatives, dans n'importe quelles dénominations et payables dans n'importe quelle devise telle qu'il déterminera de façon discrétionnaire. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les délais d'émission et de remboursement et toutes autres conditions pour de telles émissions. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives. Le conseil d'administration peut émettre des certificats d'actions nominatives.

Les actions peuvent être inscrites sans matricule dans des comptes de titres fongibles ouverts auprès d'institutions financières ou d'autres dépositaires professionnels. Les actions détenues en dépôt ou sur un compte auprès d'une telle institution financière ou d'un tel dépositaire professionnel seront inscrites sur un compte ouvert au nom du déposant et peuvent être transférées d'un compte à un autre, que ce compte soit détenu par une la même ou une autre institution financière ou dépositaire professionnel. Le déposant dont les actions sont détenues sur de tels comptes de titres fongibles auront les mêmes droits et obligations que si ses actions étaient inscrites au registre d'actions nominatives de la Société.

Le transfert des actions nominatives, porté au registre d'actions nominatives et qui ne sont pas détenues sur des comptes de titres fongibles, sera réalisé par une déclaration écrite de transfert signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandants. Le conseil d'administration peut accepter et inscrire dans le registre un transfert sur base de tout document(s) approprié(s) constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Pour l'exercice des droits à son encontre ainsi que pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et de tous droits octroyés aux actionnaires, la Société ne reconnaîtra qu'un seul et unique propriétaire par action. S'il existe plusieurs propriétaires d'une action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant propriétaire de cette action à l'égard de la Société ou jusqu'à ce qu'un seul représentant des propriétaires ait été nommé pour les représenter à l'égard de la Société.

Les droits et obligations attachés à toute action se transmettront à tout cessionnaire.

Toutes communications et notifications devant être faites aux actionnaires nominatifs seront considérées comme valablement faites à la dernière adresse communiquée par l'actionnaire à la Société.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital souscrit et autorisé de la Société peuvent être augmentés ou diminués par décision des actionnaires en assemblée générale dont les décisions seront prises de la façon requise pour modifier les Statuts.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration comprenant un minimum de trois (3) et un maximum de quinze (15) membres nommés par l'assemblée générale. En case de cotation des actions de la société sur un marché réglementé, le nombre minimum d'administrateurs sera de cinq (5). La durée de leur mandat ne pourra excéder un (1) an; ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment, avec ou sans motifs.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants auront le droit de pourvoir temporairement à une telle vacance par un vote pris à la majorité; dans ce cas, il sera demandé à la prochaine assemblée générale de ratifier une telle nomination.

Tout administrateur élu en remplacement d'un autre, dont la durée du mandat n'est pas expirée, terminera le terme du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 9. Procédure. Le conseil d'administration élira un président parmi ses membres et, si il est jugé opportun, un ou plusieurs vice-présidents et il déterminera le terme de leur mandat, ce dernier ne pouvant excéder leur nomination en tant qu'administrateur.

Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins quatre (4) fois par an, sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs, soit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, sous la présidence du président ou, si ce dernier est empêché, sous la présidence du ou de tout vice-président ou d'un administrateur choisi parmi ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres en fonction est présente en personne ou est représentée.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être valablement tenues au moyen de conférences téléphoniques, vidéo-conférences, ou tous autres moyens permettant une véritable participation, interaction et intercommunication des administrateurs qui y assistent.

Tout administrateur qui est empêché ou absent peut donner mandat par écrit, télégramme ou télécopie à un de ses collègues du conseil afin de se faire représenter aux réunions du conseil et de voter à sa place.

Toutes décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés; en cas d'égalité de vote, le président a une voie prépondérante.

Les décisions circulaires, signées par tous les administrateurs, ont la même valeur que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par plusieurs instruments séparés ayant la même teneur, chacun signé par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Procès-verbaux du conseil. Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et le secrétaire, ou par la majorité des personnes présentes à la réunion. Les procurations y resteront attachées.

Copies des extraits de ces procès-verbaux seront certifiées par deux (2) administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour accomplir ou autoriser tous actes et toutes opérations d'administration et de disposition qui font partie de son objet social et qui ne sont pas spécifiquement réservés à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'interpréter et de mettre en oeuvre les présents statuts et d'émettre des lignes directrices et des règles à cet effet.

Dans les limites de la loi applicable, le conseil d'administration peut:

1° déléguer à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient membres ou non du conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre ses décisions et pour pourvoir à la gestion journalière; à condition que l'approbation

de transactions matérielles avec des parties liées ne soit pas déléguée et que l'avis du Comité d'Audit sur ces transactions matérielles soit pris en compte préalablement à leur approbation par le conseil d'administration;

2° accorder à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient membres ou non du conseil d'administration, les pouvoirs considérés comme appropriés pour la gestion technique, administrative et commerciale de la Société;

3° constituer un Comité d'Audit, composé d'administrateurs, déterminer sa fonction et son pouvoir;

4° constituer tout comité dont les membres peuvent être choisis parmi les administrateurs ou non, et déterminer leur fonctions et pouvoirs.

Le conseil peut autoriser toutes substitutions dans les pouvoirs qu'il peut accorder ou a accordé.

Dans le cas où les actions sont cotées sur un marché réglementé, la Société sera pourvue d'un Comité d'Audit composé de trois membres, dont deux, au moins, seront des Administrateurs Indépendants. Les membres du Comité d'Audit n'auront pas le droit de participer à un système quelconque de primes d'encouragement prévu pour les employés de la Société ou d'une de ses filiales. Le Comité d'Audit (I) assistera le conseil d'administration dans l'exécution de ses responsabilités de surveillance liées à l'intégrité des documents comptables de la Société, au système de contrôle interne de la Société et à l'indépendance et au travail des réviseurs d'entreprises et des comptables internes de la Société. Il accomplira également les autres tâches que lui confiera le conseil d'administration, particulièrement celles concernant les relations avec le réviseur d'entreprises et (II) examinera les transactions matérielles entre la Société ou ses filiales et des parties liées afin d'évaluer si les conditions auxquelles elles sont conclues sont conformes au prix du marché ou sont équitables envers la Société et ses filiales. A ces fins,

(A) l'expression «matérielle» désignera (a) toute transaction, ou série de transactions effectuées pendant une période de une année avant la détermination, en vertu de laquelle la Société ou toute filiale devrait opérer un paiement ou recevoir des montants s'élevant à plus de 1,5% des ventes nettes consolidées de l'année fiscale précédant celle durant laquelle la détermination sera prise ou (b) toute transaction de restructuration d'entreprise (y compris toute fusion, cession d'action ou apport d'une universalité) portant atteinte à la Société ou à ses filiales au profit ou en rapport également avec une partie liée; et

(B) l'expression «partie liée» désignera toute personne visée ci-après en relation avec la Société ou les filiales de la Société: (i) tout membre du conseil d'administration de la Société ou de ceux de ses filiales; (ii) toute société ou personne contrôlant directement ou indirectement la Société ou étant membre du conseil d'administration d'une société contrôlant directement ou indirectement la Société; (iii) toute société ou personne détenant une participation importante dans la Société ou de toute filiale de la Société; (iv) conjoints, parents, fratries ou parents jusqu'au troisième degré de toute personne désignée au (i), (ii) ou (iii); et (v) toute société dont les personnes visées aux (i) et (iii) détiennent une participation importante.

Le conseil d'administration nommera un des membres du Comité d'Audit comme son Président. Le Comité d'Audit fera rapport au conseil d'administration de ses activités et du caractère adéquat du système de contrôle interne au moins tous les six mois, au moment où les comptes annuels et semi-annuels sont approuvés.

Pour les besoins des présents statuts, le terme «Administrateur Indépendant» signifie un administrateur qui:

(i) n'est pas, et n'a pas été employé par la Société ou ses filiales en tant que membre exécutif, endéans les cinq ans précédant immédiatement l'assemblée annuelle à laquelle il sera voté sur les personnes candidates à l'élection du conseil d'administration;

(ii) n'est pas une personne qui contrôle directement ou indirectement la Société et n'est pas un membre du conseil d'administration d'une société contrôlant directement ou indirectement la Société;

(iii) n'a pas (et n'est pas lié à une société ou une entreprise qui a) une relation d'affaire significative avec la Société, ses filiales ou la personne qui contrôle directement ou indirectement la Société;

(iv) n'est pas, et n'a pas été liée à ou employée par un réviseur (actuel ou ancien) de la Société, de ses filiales ou de la personne qui contrôle directement ou indirectement la Société, endéans les cinq ans précédant immédiatement l'assemblée annuelle à laquelle il sera voté sur les personnes candidates à l'élection du conseil d'administration;

(v) n'est pas une épouse, un parent, un enfant des mêmes parents ou un membre de la famille jusqu'au troisième degré de toute personne décrite ci-avant aux points (i) à (v).

Art. 12. Rémunération des administrateurs. La rémunération du conseil d'administration sera décidée par l'assemblée générale.

La Société, dans les limites admises par la loi luxembourgeoise, devra rembourser tout administrateur ou dirigeant, ainsi que tout ancien administrateur ou dirigeant, de tous coûts, charges et dépenses raisonnablement supportés par lui et liés à la défense ou à une transaction relative à toute action, poursuite ou procédure de nature civile, pénale ou administrative à laquelle il peut être partie en raison du fait d'être ou d'avoir été un administrateur ou un dirigeant de la Société, si (i) il a agi de manière honnête et de bonne foi, et (ii) en cas de procédure pénale ou administrative, il a eu de bonnes raisons de croire que sa conduite était légale. Sans préjudice de ce qui précède, l'actuel ou l'ancien administrateur ou dirigeant ne sera pas remboursé en cas d'action, poursuite ou procédure portée à son encontre par la Société ou au cas où il serait finalement jugé à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure, comme étant responsable de négligence grave, de mauvaise gestion intentionnelle, fraude, malhonnêteté ou autre faute pénale. En outre, en cas de transaction, l'actuel ou l'ancien administrateur ou dirigeant ne pourra être en droit d'être remboursé en vertu du présent paragraphe que s'il transige ladite action, poursuite ou procédure de bonne foi et d'une manière qu'il estime raisonnablement être la plus conforme ou non contraire aux intérêts de la Société et si une notification de l'intention de transiger ladite action, poursuite ou procédure est faite à la Société au moins dix jours ouvrables avant une telle transaction.

Art. 13. Commissaires. Les comptes annuels de la Société seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

L'assemblée générale déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui n'excédera pas un (1) an. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

En conséquence de ce qui précède et par application de l'article 256(3) de la Loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, la fonction du commissaire est supprimée.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 14. Pouvoirs. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier tous les actes concernant la Société.

Art. 15. Date et lieu. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra ipso jure chaque année dans la ville de Luxembourg au lieu indiqué dans les avis de convocation de l'assemblée, le quatrième mercredi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de congé bancaire, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues dans un pays étranger lorsque surviennent des événements de force majeure tel que déterminés par le conseil d'administration de façon discrétionnaire. Dans un tel cas, les délais et les conditions nécessaires afin d'assurer la validité des délibérations et des publications continueront à être ceux prévus par les lois du Luxembourg.

Art. 16. Convocation à l'assemblée. Le conseil d'administration convoquera les assemblées générales.

Les convocations toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire contiendront l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion et seront faites par des avis publiés au moins deux (2) fois à dix (10) jours d'intervalles et dix (10) jours avant la réunion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un important journal ayant une diffusion élevée au Luxembourg. Dans le cas où les actions sont cotées sur un marché réglementé étranger, les convocations devront, en outre, être publiées une fois dans un important journal ayant une diffusion élevée dans le pays d'une telle cotation au même moment que la première publication faite au Luxembourg.

La Société ne doit pas envoyer des convocations par courrier recommandé ou ordinaire aux détenteurs de ses actions.

Art. 17. Admission. Sera admis aux assemblées générales tout actionnaire qui détient une ou plusieurs actions de la Société au cinquième (5^{ème}) jour calendrier précédant l'assemblée générale (la «Date d'Inscription»). Les actionnaires qui ont cédés leurs actions entre la Date d'Inscription et la date de l'assemblée générale, ne peuvent prendre part ou être représentés à une telle assemblée. En cas de violation d'une telle interdiction, des sanctions pénales peuvent s'appliquer.

En cas d'actions détenues au travers de comptes de titres fongibles, ainsi qu'il est décrit à l'Article 6 des présents statuts, chaque actionnaire peut exercer tous les droits attachés à sa ou ses actions et, en particulier, peut prendre part et voter à l'assemblée des actionnaires de la Société, sur présentation d'un certificat émis par une institution financière ou un dépositaire professionnel détenant les actions, certifiant le nombre d'actions inscrites dans le compte en question à la Date d'Inscription. Un tel certificat doit être déposé au moins cinq (5) jours avant l'assemblée auprès de la Société à son adresse sociale ou à l'adresse prévue dans l'avis de convocation ou, au cas où les actions de la Société sont cotées sur un marché réglementé étranger, auprès d'un agent de la Société situé dans le pays de la cotation et désigné dans l'avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire vote par procuration, ce dernier doit déposer sa procuration endéans le même délai au du siège social de la Société ou auprès d'un agent de la Société, dûment autorisé à réceptionner de telles procurations.

Le conseil d'administration et l'assemblée des actionnaires peuvent, si cela est jugé opportun, réduire de tels délais pour tous les actionnaires et admettre tous les actionnaires (ou leur mandataires) qui ont déposé les documents appropriés à l'assemblée générale sans égard à ces délais.

Art. 18. Procédure. Chaque assemblée générale sera présidée par un président pro tempore nommé par l'assemblée générale. L'assemblée générale nommera un scrutateur qui tiendra la liste de présence.

Le bureau de l'assemblée générale ainsi constitué désignera le secrétaire.

Sans égard à l'ordre du jour, le conseil d'administration peut ajourner toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire conformément aux formalités et aux délais disposés par la loi.

Art. 19. Vote et procès-verbaux. Les résolutions des assemblées générales ordinaires seront prises par un vote à la majorité, sans égard au nombre d'actions présentes ou représentées.

Les assemblées générales extraordinaires ne pourront valablement délibérer sur les modifications proposées aux statuts à moins que la moitié du capital social soit présente ou représentée. Les résolutions relatives à des modifications des statuts seront votées si elles sont approuvées par une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

Si le quorum de présence requis n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée au moyen d'avis publiés deux fois, à vingt (20) jours d'intervalle et au moins vingt (20) jours avant l'assemblée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans deux importants journaux ayant une diffusion élevée au Luxembourg et, dans le cas où les actions sont cotées sur un marché réglementé étranger, les convocations devront, en outre, être publiées une fois dans un journal important ayant une diffusion élevée dans le pays d'une telle cotation au même moment que la première publication faite au Luxembourg. La seconde assemblée délibérera valablement sans égard au quorum présent ou représenté. Les résolutions, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements des actionnaires ne peuvent être accrus que de l'accord unanime de tous les actionnaires et, le cas échéant, de tous les obligataires.

Les procès-verbaux des assemblées générales seront signées par les membres du bureau de l'assemblée. Les copies ou extraits des procès-verbaux devant être produits en justice ou partout ailleurs devront être signés par deux (2) administrateurs.

Titre V.- Année sociale, distribution de bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commencera le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année.

Chaque année, la gérance fera dresser un inventaire contenant les actifs actuels et immobilisés ainsi que toutes les dettes et le passif de la Société, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements sociaux et de toutes les dettes des administrateurs envers la Société.

La gérance préparera le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe et remettront ces documents aux commissaires endéans le délai légal.

Vingt (20) jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social de la société des comptes annuels et du rapport du ou des commissaires.

Art. 21. Distribution des bénéfices. Le reliquat après déduction des charges et des amortissements représente le profit net mis à la disposition de l'assemblée générale pour une distribution libre.

Le conseil d'administration peut effectuer des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions applicables de la loi.

Les dividendes décidés par l'assemblée générale, ainsi que les versements de dividendes pour l'année financière actuelle décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi, sont payés aux moments et aux lieux tels que déterminés par le conseil d'administration.

La Société est libérée par le paiement de dividendes fait à un dépositaire ayant comme principale activité la mise en oeuvre d'un système de compensation relatif à des opérations sur titres, dividendes, intérêts, capitaux échus ou autres intérêts échus de titres ou d'autres instruments financiers étant détenus au travers du système d'un tel dépositaire. Ce dépositaire distribuera ces fonds à ses déposants en fonction du montant des titres ou des autres instruments financiers inscrits en leur nom.

Titre VI.- Droits de sortie

Art. 22. Droits de sortie

(A) Dans le cas où l'assemblée générale approuve (i) la radiation de la cotation des actions de la Société de tous les marchés réglementés où les actions de la Société sont alors cotées, (ii) l'accomplissement d'une fusion dans laquelle la Société n'est pas l'entité qui survit (sauf à ce que les actions ou tout autre titre de participation coté de ladite entité soient cotées sur le marché boursier de New York ou de Londres); (iii) la réalisation de la vente, location, échange ou tout autre acte de disposition de tous ou presque tous les actifs de la Société; (iv) la modification des statuts ayant pour effet de un changement matériel de l'objet social de la Société; (v) la relocalisation de la domiciliation de la Société hors du Grand-Duché du Luxembourg; (vi) la modification des statuts restreignant les droits des actionnaires, les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents auront le droit de faire acheter leurs actions par la Société (a) au prix moyen du marché des quatre-vingt-dix (90) jours calendriers précédant l'assemblée générale ou (b) dans l'hypothèse où les actions de la Société ne seraient pas cotées sur un marché réglementé, au prix résultant du rapport entre la part dans le capital social représentée par les actions vendues et la valeur nette de la Société au jour de l'assemblée générale. La Société doit effectuer l'achat énoncé au (a) du présent article endéans les six (6) mois qui suivent la date de l'assemblée générale. Les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents doivent présenter leur requête dans le mois (1 mois) qui suit la date de l'assemblée générale et fournir à la Société la preuve de leur détention des actions à la date de l'assemblée générale. Les actionnaires qui ont voté en faveur de la résolution en question ne se verront pas attribués le droit énoncé au présent article.

(B) Dans le cas où l'assemblée générale approuve la radiation de la cotation d'un ou de plusieurs, mais pas de tous, marchés réglementés où les actions de la Société sont cotées, seuls les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents et détenant des actions par l'intermédiaire de participants au système de compensation local de ce marché au plus tôt de (i) la date de l'annonce publique par la Société de l'intention d'effectuer la radiation ou de (ii) la date de la publication de la convocation à l'assemblée générale qui a approuvée un telle radiation, auront le droit de faire racheter leurs actions par la Société conformément aux dispositions de la clause (a) du présent Article. Les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents doivent présenter leur requête dans le mois (1 mois) qui suit la date de l'assemblée générale et fournir à la Société la preuve de leur détention d'actions au plus tôt de (i) la date de l'annonce publique par la Société de l'intention d'effectuer la radiation ou de (ii) la date de la publication de la convocation à l'assemblée générale. Les actionnaires qui ont voté en faveur de la résolution en question ne se verront pas attribués ce droit de sortie.

(C) L'article 49-3(1)(d) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales s'appliquera au cas où les actionnaires exercent leur droit de sortie.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution. Le conseil d'administration peut à tout moment proposer à l'assemblée générale extraordinaire la dissolution de la Société.

Art. 24. Liquidation. Suite à la dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 25. Loi applicable. Tout les points non prévus par les présents Statuts seront régis par la loi luxembourgeoise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. M. Ueberecken, A. Badot, C. de Kerchove, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2002, vol. 882, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2002.

F. Kessler.

(84187/219/942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.203.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 6 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2002.

F. Kessler.

(84188/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

TOWER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eighteenth of October.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TOWER PARTICIPATIONS FRANCE SAS, société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, registered with the trade and companies register in Paris under number B 441 475 571,

here represented by Mr Marc Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on the eleventh October 2002.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to borrow money with or without collateral through one or more loan facilities or any other debt instrument, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of lending money to TOWER PARTICIPATIONS FRANCE SAS within the framework of the financing of the acquisition of TEL-EDIFFUSION DE FRANCE GROUP (TDF Group).

The Company may further guarantee or otherwise assist companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any other actions which it may deem useful in accomplishment of its purpose, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity under applicable laws and regulations.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of «Tower Finance».

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders for a maximum term of one year. The sole manager is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by his sole signature.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March.

Art. 21. Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

All of the five hundred (500) shares have been subscribed by TOWER PARTICIPATIONS FRANCE SAS, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid by contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), consisting of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) allocated to the share capital is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 March 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand six hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. The following person is appointed as sole manager of the Company:

Mr Bruno Chetaille, président de société, residing at 128, rue Saint-Maur, 75011 Paris, France.

3. The term of office of the manager shall end at the general meeting called to approve the annual accounts as of 31 March 2003.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TOWER PARTICIPATIONS FRANCE SAS, une société par actions simplifiée régie par le droit français, ayant son siège social à Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, enregistrée auprès du registre des sociétés à Paris sous le numéro B 441 475 571,

ici représenté(e) par Maître Marc Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le onze octobre 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparants, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet d'emprunter des fonds, avec ou sans garanties, par le biais d'un ou de plusieurs contrats de prêts ou tout autre instrument de crédit, à condition que les sommes ainsi empruntées soient uniquement utilisées à prêter des fonds à TOWER PARTICIPATIONS FRANCE SAS dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe TELEDIFFUSION DE FRANCE (groupe TDF).

La Société peut également garantir ou assister autrement les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toute autre activité estimée utile pour l'accomplissement de son objet, étant entendu que la Société n'accomplira pas d'opérations qui la feraient s'engager dans une activité qui serait considérée comme une activité bancaire sous la loi et les règlements actuellement applicables.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Tower Finance».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés pour une durée maximale de un an. Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par TOWER PARTICIPATIONS FRANCE SAS, prénommée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement payées par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) consistant pour douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en capital, est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 mars 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille six cents Euros.

Resolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire ci-dessus mentionné, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Est nommé comme gérant de la société:
Monsieur Bruno Chetaille, président de société, demeurant à 128, rue Saint-Maur, 75011 Paris, France.
3. Le mandat du gérant unique prendra fin lors de l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes annuels du 31 mars 2003.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an indiqués en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 136S, fol. 80, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

J. Elvinger.

(81161/211/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

CODIFI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 19.686.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2001 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(81051/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

AVENUE DE WOLVENDAEL 61 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 30.928.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Signature.

(81238/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

AVENUE DE WOLVENDAEL 61 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 30.928.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2002, vol. 576, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2002 que CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. à été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Signature.

(81239/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

CIHAC FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.602.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2002, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CIHAC FUND MANAGEMENT COMPANY est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2003:

Ida Levine
N. Parker Simes
Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve
Farhad Tavakoli
Hartmut Giesecke
Jacques Elvinger.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.
BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80973/801/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

CIHAC FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.158.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 33, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.
BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.
Signature

(80981/801/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.272.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 14 octobre 2002

Le Conseil de gérance décide de conférer un pouvoir de signature conjoint à 2 (deux) aux personnes suivantes:

Signatures autorisées:

- Saliha Boulhais
- Vincent Ciletti
- Max Clergeau
- Jean-François Cordemans
- Françoise Dumont
- Marc Limpens
- Chantal Mathu
- Pierre Mestdagh
- Laurence Mostade
- Betty Prudhomme
- Alain Renard
- Isabelle Schul

Certifié sincère et conforme
LOUV, S.à r.l.
A. Renard / M. Limpens
Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 33, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81223/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

PANDORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 72.118.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 juin 2002

Monsieur Heitz Jean-Marc, Monsieur Arno Vincenzo et Monsieur Innocenti Federico sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé Commissaire aux Comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

PANDORA HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 22, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81224/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

DOKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.734.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg le 5 avril 2002*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

DOKOS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 22, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81225/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

DAJE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 21, rue du Pont.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93813/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

DAJE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 21, rue du Pont.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93814/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

DAJE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 21, rue du Pont.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93815/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

CEGELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, Esplanade 11.

R. C. Diekirch B 2.793.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2002

1) L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, vers L-9227 Diekirch, Esplanade 11.

2) Suite au transfert du siège social, l'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9227 Diekirch, Esplanade 11.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 4 novembre 2002, vol. 272, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93802/591/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

HELIPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch.

R. C. Diekirch B 3.135.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 31 octobre 2002, vol. 271, fol. 18, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 novembre 2002.

Signature.

(93804/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 2002.

CHAUFFAGE SANITAIRE BARTHEL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9809 Hosingen, 16, op der Hei.

R. C. Diekirch B 5.206.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Hosingen am 9. Oktober 2002 um 14.00 Uhr

Mandatsänderung:

Das Mandat des statutorischen Kommissares der Gesellschaft REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. wird ersetzt durch die Gesellschaft SRE REVISION CHARLES ENSCH S.A. mit Sitz zu L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon und endet mit der jährlichen Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Änderung des Gesellschaftssitzes:

Die Generalversammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftssitz nach L-9809 Hosingen, 16, op der Héi zu verlegen.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Hosingen, den 9. Oktober 2002.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 31 octobre 2002, vol. 272, fol. 19, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93820/832/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2002.

CHAUFFAGE SANITAIRE BARTHEL S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-9809 Hosingen, 16, op der Hei.

R. C. Diekirch B 5.206.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 31 octobre 2002, vol. 272, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(93821/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 2002.

RIFKOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8812 Bigonville, 2, rue des Romains.

R. C. Diekirch B 3.054.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Mersch, le 5 novembre 2002, vol. 129, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(93810/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 2002.

EUROROLL HEGELUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Huldange.

H.R. Diekirch B 6.091.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 6 novembre 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(93811/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 2002.

FEDON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.770.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

FEDON INDUSTRIES S.A.

Signature

(81230/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

FEDON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.770.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

FEDON INDUSTRIES S.A.

Signature

(81231/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

FEDON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.770.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

FEDON INDUSTRIES S.A.

Signature

(81232/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

KOFFER HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 décembre 2001

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Innocenti Federico est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

KOFFER HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 22, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81226/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

CIPO PALMERIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.102.

L'an deux mille deux, le quinze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIPO PALMERIS S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich, R.C. Luxembourg section B numéro 50.102, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de INITIAL, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 26 mai 1995, transformée en société anonyme avec modification de la dénomination en INITIAL S.A., suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 510 du 19 septembre 1997, et dont la dénomination a été changée en COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR, en abrégé C.I.P.O., suivant acte reçu le 2 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 864 du 30 novembre 1998, et dont la dénomination a été changée en CIPO PALMERIS S.A., suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 48 du 10 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 14 des statuts de la société.

2.- Renomination de Madame Annie Chevalier au poste d'administrateur-délégué de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour toute décision financière. Ceci est valable pour toute décision financière, pour tout acte de transfert de propriété immobilière, de bail de location, de prêts, de constitution d'hypothèques, sans que cette énumération soit limitative. Le plafond autorisé pour engager la société est de 762.245,- EUR (sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros) sous la signature individuelle de Madame Annie Chevalier ou de Monsieur Pierre Georges.

Pour toute transaction financière supérieure à 762.245,- EUR (sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros), les signatures conjointes de Madame Annie Chevalier et de Monsieur Pierre Georges sont requises, ceci sans limitation de plafond.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur-délégué de Madame Annie Chevalier et ce pour une période de cinq ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: R. Uhl, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 136S, fol. 78, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2002. J. Elvinger.

(81179/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

CIPO PALMERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.102.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(81180/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IDEA FUND S.A.

Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.814.

L'an deux mille deux, le quinze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IDEA FUND S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 39.814 constituée suivant acte reçu le 24 mars 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 135 du 9 avril 1992, dont les statuts ont été modifiés aux dates suivantes:

- aux termes d'un acte reçu par le notaire Maître Jacques Delvaux en date du 23 mars 1993 publié au Mémorial C, numéro 313 du 1^{er} juillet 1993
- aux termes d'un acte reçu par le notaire Maître Jacques Delvaux en date du 5 mai 1999 publié au Mémorial C, numéro 579 du 28 juillet 1999
- aux termes d'un acte reçu par le notaire Maître Jacques Delvaux en date du 18 août 2000 publié au Mémorial C, numéro 730 du 5 octobre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 120 (cent vingt) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Adoption d'un nouvel objet social afin de modifier l'article quatre des statuts comme suit:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif luxembourgeois (les «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeur mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à leur nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte des Fonds et des actionnaires des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter un nouvel objet social et par conséquent l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts comme suit:

«L'objet de la Société est la constitution, la diffusion, l'administration et la gestion de fonds commun de placement à compartiments multiples.

Ces fonds communs de placement sont des portefeuilles indivis de valeurs mobilières de gestion. La gestion des fonds communs de placement se fait conformément aux dispositions de règlements de gestion. Il est cependant expressément stipulé que les règlements de gestion ne font pas corps avec les statuts. La société peut accomplir toutes les opérations nécessaires à la réalisation de son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. Elle peut notamment à ce sujet recevoir, vendre, acheter, échanger ou remplacer toutes les valeurs mobilières, accomplir tous actes et exercer tous droits de nature patrimoniale et personnelle afférents à ces valeurs.

A côté de l'activité décrite ci-dessus la société effectuera l'administration de ses propres actifs. Cette activité ne pourra avoir qu'un caractère accessoire.

La société ne peut utiliser les actifs des fonds pour ses propres besoins.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

J. Elvinger.

(81199/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

DA VINCI INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 83.722.

Die Anteilhaber der TÜRKEI 75 PLUS werden hiermit unterrichtet, dass die DA VINCI INVESTMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft») als neue Verwaltungsgesellschaft den Fonds zum 1. Januar 2003 übernehmen wird. Das zur Zeit gültige Verwaltungsreglement des TÜRKEI 75 PLUS, veröffentlicht am 4. November 1999 im Mémorial und das gültige Sonderreglement, veröffentlicht am 4. November 1999 im Mémorial, zuletzt geändert per 1. November 2000, werden durch das neue Verwaltungs- und Sonderreglement, welche mit Datum 1. Januar 2003 in Kraft treten und im Dezember im Mémorial veröffentlicht werden, ersetzt.

Es wurden folgende Änderung beschlossen:

Tagesordnung:

1. Die UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. (bisherige Verwaltungsgesellschaft des TÜRKEI 75PLUS) hat der DA VINCI INVESTMENT S.A. angeboten, die Verwaltung des Fonds TÜRKEI 75PLUS zu übernehmen. Die DA VINCI INVESTMENT S.A. hat der Übernahme der Verwaltung des Fonds zugestimmt.
2. Ab dem 1. Januar 2003 wird als neue Transferstelle für den Fonds die WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A. und als neuer Wirtschaftsprüfer die ERNST & YOUNG S.A. ernannt.
3. Die Funktion der Domizilierungsstelle für die Verwaltungsgesellschaft übernimmt mit Datum 1. Januar 2003 die DZ BANK INTERNATIONAL S.A.
4. Als Servicegesellschaft für den Fonds wird weiterhin die UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. fungieren.

Dieses Verwaltungsreglement kann bei der Verwaltungsgesellschaft DA VINCI INVESTMENT S.A. unter der oben angeführten Adresse angefordert werden.

Anteilhaber, die hiermit nicht einverstanden sind, können bis zum 30. Dezember 2002 ihre Anteile kostenfrei an den Fonds zurückgeben.

Sämtliche vorbezeichneten Änderungen treten mit Datum 1. Januar 2003 in Kraft.

Luxemburg, im November 2002.

(05080/755/28)

DA VINCI INVESTMENT S.A.

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxemburg B 33.384.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 décembre 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002

3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (04963/795/15)

Le Conseil d'administration.

RANCOIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.096.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *19 décembre 2002* à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (05003/029/20)

Le Conseil d'Administration.

CHH FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.057.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *19 décembre 2002* à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (05004/029/21)

Le Conseil d'Administration.

HORMUZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 59.041.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi *20 décembre 2002* à 15.30 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002.
2. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (05066/000/14)

Le Conseil d'Administration.

AREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 12, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.976.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 20 décembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, 12, avenue Monterey, L-2951 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Transfert du siège social
9. Divers.

I (05028/029/22)

Le Conseil d'Administration.

PORTFOLIO SELECTION SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 56.144.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft freut sich, die Aktionäre zu der

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

einzuladen, die am Montag, dem 30. Dezember 2002 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxemburg stattfinden wird. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Abänderung des Artikels 4, Absatz 2 durch das Einfügen von «einschließlich Abänderungen, über Organismen für gemeinsame Anlagen (hiernach «Gesetz vom 30. März 1988»)»
2. Abänderung des Artikels 5, Absatz 2 - Festsetzung des Mindestkapitals der Gesellschaft auf EUR 1.250.000
3. Abänderung des Artikels 7 (Absatz 2, neuer Absatz 3 wird eingefügt) und des Artikels 11 (III. Absatz 1 und c)) durch das Einfügen der Desolidarisierungsklausel
4. Abänderung des Artikels 8, Absatz 6 - Befugnis des Verwaltungsrates, sämtliche Aktien einer Aktienklasse im Falle einer beträchtlichen Wertminderung zurückzukaufen, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung einholen zu müssen
5. Abänderung des Artikels 11, V, 3) durch Streichung folgenden Zusatzes «(a) wenn es sich um zur Euro-Zone gehörende Devisen handelt, zu den vom Rat der Europäischen Union am 31. Dezember 1998 festgelegten Wechselkursen umgewandelt und (b) im Falle aller anderen Währungen»
6. Abänderung des Artikels 12 durch die Streichung des Punktes «e» und Anpassung der folgenden Absätze
7. Abänderung des Artikels 22, Absatz 8 durch die Streichung von «Spécial»
8. Abänderung des Artikels 25, Absätze 1 und 2 - Befugnis des Verwaltungsrates eine Umwandlung (Absatz 1), respektive eine Rücknahme (Absatz 2) aller sich im Umlauf befindlichen Aktien einer bestimmten Aktienklasse vorzunehmen ohne vorherige Genehmigung der Hauptversammlung der jeweiligen Aktienklasse
9. Abänderung des Artikels 32 durch die Streichung von «über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich der jeweiligen Ergänzungen»
10. Verschiedenes

Die erste außerordentliche Hauptversammlung vom 29. November 2002 war nicht beschlussfähig, da die gesetzliche erforderliche Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Für diese zweite außerordentliche Hauptversammlung ist keine Mindestanzahl der Aktionäre erforderlich. Beschlüsse werden von einer Zweidrittelmehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an dieser Hauptversammlung teilzunehmen. Aktionäre, die dieser Versammlung beiwohnen wollen, werden gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Tage im Voraus darüber in Kenntnis zu setzen. Darüber hinaus müssen Besitzer von Inhaberaktien ihre Aktien mindestens 48 Stunden vor der Versammlung am Sitz der CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, hinterlegen.

Jeder Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, die ebenfalls fünf Tage vor der Hauptversammlung bei der Gesellschaft eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

I (05047/255/40)

Der Verwaltungsrat.

82362

BENVEST S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.338.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *19 décembre 2002* à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (05005/029/21)

Le Conseil d'Administration.

LAGO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.125.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *20 décembre 2002* à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (05029/029/20)

Le Conseil d'Administration.

RAKHAM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.677.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *20 décembre 2002* à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (05030/029/20)

Le Conseil d'Administration.

82363

NIGON S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.
H. R. Diekirch B 2.154.

Die Damen und Herrn Aktionäre werden gebeten an einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, am Mittwoch, den 18. Dezember 2002 um 14.00 Uhr in der Kanzlei von Notar Camille Mines in Capellen, 3, rue d'Olm, um über folgende Tagesordnung abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Ernennung von Herrn Dipl-Ing Farzin Dostar zum geschäftsführenden Verwaltungsmitglied mit Alleinzeichnungsbefugnis;
2. Auflösung der association momentanée «Villas de Mamer»;
3. Abtretung der restlichen, von dieser association momentanée gehaltenen Immobilienanteile an die SAVIOLUX S.A. zum Preis von 1.250,- €;
4. Verschiedenes.

Für den Verwaltungsrat

F. Dostar

I (05048/225/19)

EUROCONSTRUCTA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 8.553.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

réunie extraordinairement le 17 décembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'année sociale au 31 décembre 2000,
2. Rapport du Conseil d'Administration pour l'année sociale au 31 décembre 2000,
3. Approbation des bilan et compte de Profits et pertes au 31 décembre 2000,
4. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000,
5. Décharge au Commissaire aux Comptes et aux Administrateurs pour l'exercice 2000,
6. Reconduction du conseil d'administration dans ses fonctions,
7. Divers

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

I (05067/000/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROCONSTRUCTA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 8.553.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

réunie extraordinairement le 16 décembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'année sociale au 31 décembre 1999,
2. Rapport du Conseil d'Administration pour l'année sociale au 31 décembre 1999,
3. Approbation des bilan et compte de Profits et pertes au 31 décembre 1999,
4. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999,
5. Décharge au Commissaire aux Comptes et aux Administrateurs pour l'exercice 1999,
6. Divers

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

I (05068/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TAKOLUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.117.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

82364

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 1^{er} août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 14 octobre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04814/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SPITAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.220.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *December 9, 2002* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2002
3. Ratification of the co-option of two Directors
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous

II (04889/795/15)

The Board of Directors.

FONTANINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 décembre 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04895/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FONIK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 décembre 2002* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (04896/795/17)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 45.423.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 12 décembre 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2002.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2002; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg,
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04893/755/29)

Le Conseil d'Administration.

effektiv SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 75.069.

Da die erste ausserordentliche Generalversammlung der Anteilhaber vom 12. November 2002 das Anwesenheitsquorum von 50% nicht erreicht hat, werden die Anteilhaber der effektiv sicav hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilhaber am 17. Dezember 2002 am Gesellschaftssitz, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen um 11.30 Uhr (Luxemburger Ortszeit) eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- TOP 1 Bericht des Verwaltungsrats über die Gründe der Liquidation der effektiv sicav
- TOP 2 Beschlussfassung der Aktionäre über die Liquidation der effektiv sicav
- TOP 3 Entlastung des Verwaltungsrats
- TOP 4 Genehmigung des Rechenschaftsberichtes per 30. Juni 2002
- TOP 5 Bestellung des Liquidators / Abwicklers
- TOP 6 Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Die erste ausserordentliche Generalversammlung vom 12. November 2002 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Anteilhaber von in Wertpapierdepots gehaltenen Anteilen ihre Anteile durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens 5 Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle am Tage der Versammlung nachweisen. Anteilhaber, die an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 13. Dezember 2002 anzumelden.

II (04918/755/30)

Der Verwaltungsrat.

ALL-SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.673.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 décembre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04897/795/14)

Le Conseil d'Administration.

JANEK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 15.356.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 9. Dezember 2002 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2002
3. Ratifizierung der Kooptierung eines Verwaltungsratsmitglieds
4. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
5. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften
6. Verschiedenes.

II (04898/795/17)

Der Verwaltungsrat.

FRAZIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.908.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (04899/795/18)

Le Conseil d'Administration.

G.P.G. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.368.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 décembre 2002 à 10.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
 6. Nominations statutaires
 7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
 8. Divers
- II (04905/029/21) *Le Conseil d'Administration.*
-

SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.109.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 décembre 2002 à 09.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
 7. Nominations statutaires
 8. Divers
- II (04906/029/21) *Le Conseil d'Administration.*
-

LANDSMAN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.550.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held exceptionally on December 11, 2002 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2000 and 2001
 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
 4. Revocation of the mandate of a Director and appointment of his substitution
 5. Miscellaneous
- II (04929/795/15) *The Board of Directors.*
-

C-QUADRAT PRO FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 79.732.

Die Aktionäre der Sicav, C-QUADRAT PRO FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 10. Dezember 2002 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. August 2002.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.

4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Jeder Aktionär kann der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen, muss seine Aktien für spätestens den 26. November 2002 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. Luxembourggeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung keine besondere Beschlussfähigkeit verlangen und mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden. Jede ganze Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

II (04914/755/23)

Der Verwaltungsrat.

FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.264.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04937/755/17)

Le Conseil d'Administration.

NAGERA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 83.199.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi 10 décembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04968/546/17)

Le Conseil d'Administration.
